Paris **30** *fr. par AN* — FEUILLE OFFICIELLE D'ANNONCES LÉGALES. — *Départ.* **38** *fr. par AN*

JEUDI 7 SEPTEMBRE 1843.

BUREAUX :
QUAI DES ORFÈVRES, 40.
INSERTIONS.
1 fr. la ligne de 30 à 35 lettres.
3 fr. la ligne de 60 à 65 lettres.

LE DROIT
Journal Général
DES TRIBUNAUX

VIIIe ANNÉE. — N° 214

ABONNEMENT :

	PARIS.	DÉPART.	ÉTRANG.
1 mois....	3 fr.	4 fr.	6 fr.
3 mois....	8	10	13
6 mois....	16	20	26
1 an.....	30	38	50

RETRO NEWS

SOMMAIRE.

TRIBUNAL CIVIL DE FONTAINEBLEAU. Vente d'office. Notaire. Réduction de prix. Contre-lettre. Enregistrement. — COUR D'ASSISES DE LA SEINE. Commis-voyageur. Accusation en détournement frauduleux. — COUR D'ASSISES DE L'ARDÈCHE (Privas). Assassinat commis avec préméditation et guet-apens.— Exécution de Joseph Blanqué. — DÉPARTEMENS. (Le Havre). Déplorable catastrophe. Mort de la fille de M. Victor Hugo et de son mari. Quatre personnes noyées. — (Perpignan). Séquestration avec menaces de mort, commise par des réfugiés espagnols. — (Nancy). Tentatives de contrebande, où il y a fagots et fagots. — (Blois). Tentative de vol sur un chemin public. — NOMINATIONS JUDICIAIRES. — CHRONIQUE DE PARIS. Affaire Montendon. Désistement de l'appel. Escroquerie. Double paiement. Vol de laines. Fabrique de Reims. Le singe et les sergens de ville. Manière de payer la carte. Les malheurs de famille. Rixe horrible. Meurtre.

Juridiction civile.

TRIBUNAL CIVIL DE FONTAINEBLEAU.

Présidence de M. Paris de Lamoury.

Vente d'office. — Notaire. — Réduction de prix. — Contre-lettre. — Enregistrement.

Le 11 juillet 1838, M. Quinton, notaire à Fontainebleau, vendit sa charge à M. Adhémar, clerc de notaire à Paris, moyennant 120,000 fr., ce prix du moins fut porté dans un traité ostensible, destiné à être produit à la chancellerie, en conformité des instructions; mais il n'était pas le prix réel. Car le même jour, par une contre-lettre ou traité secret, il fut convenu que le prix de cession serait en totalité de 136,000, et l'acquéreur s'engagea à payer ce supplément de 16,000 fr. le jour de sa prestation de serment.

Pour arriver à la nomination de M. Adhémar aux fonctions de notaire, les deux parties dressèrent au mois de septembre 1838, un état des produits de l'étude durant les sept années d'exercice de M. Quinton. Cet état, qui élevait les produits annuels de l'étude à une moyenne 14 ou 15,000 fr. fut approuvé et vérifié par les deux parties, revêtu de leurs signatures et de celle de M. le juge de paix de Fontainebleau, et ainsi envoyé à M. le ministre de la justice.

Le 1er octobre 1838, M. Adhémar, nommé notaire à Fontainebleau, prêta serment devant devant le Tribunal de cette ville; et le même jour il payait comptant à son prédécesseur, 1° les 16,000 fr. montant de la contre-lettre, 2° et 52,000 fr. à valoir sur le prix ostensible de 120,000 fr. Depuis d'autres paiemens à valoir avaient encore eu lieu, lorsque, dans le courant de l'année 1840, M. Adhémar prétendant ne pouvoir trouver dans son étude la moyenne qui lui avait été assurée par M. Quinton, lui demanda amiablement une réduction de prix qui lui fut nettement refusée.

Le 2 mars 1843, une demande principale fut formée devant le Tribunal civil de Fontainebleau, par M. Adhémar, contre M. Quinton, tendant à ce que le prix de l'office, fixé par les parties à la somme totale de 136,000 fr., fût réduit par le Tribunal à celle de 95,000 fr.

Il paraît que la Chambre des notaires de Fontainebleau vit dans cette demande une infraction à son règlement de discipline, qui interdit aux notaires d'exercer aucune action en justice, sans en avoir préalablement référé à la Chambre. En effet, M. Adhémar, traduit devant elle, se vit condamné à une peine disciplinaire; mais cet incident n'arrêta pas ses poursuites, et ce procès se présentait pour être plaidé à l'audience du 18 juin.

Me Durand-Saint-Amand, avocat du Barreau de Paris, est venu soutenir les prétentions de M. Adhémar. Après avoir établi avec quelle facilité son client avait été conduit à accepter légèrement le traité qui lui avait été imposé, quelles démarches il avait successivement tentées, soit personnellement, soit par des membres de sa famille, auprès de son prédécesseur, pour arriver à la révision amiable de leurs conventions, et enfin le peu d'appui et d'encouragement qu'à la dernière extrémité il avait ressentis auprès de la Chambre syndicale, l'avocat s'est expliqué sur l'existence de la contre-lettre.

Il a rappelé qu'une jurisprudence, aujourd'hui inattaquable, prohibait ces actes secrets, et en prononçait la nullité comme contraire à l'ordre public. Selon lui, M. Adhémar n'avait qu'à demander cette nullité pour qu'elle fût inévitablement prononcée, et la conséquence en eût été la restitution des sommes payées à titre de supplément de prix.

Mais cette nullité n'a pas été demandée. M. Adhémar, a dit Me Durand-Saint-Amand, n'entend pas dénier sa signature. Mais il produit la contre-lettre pour établir que le prix réel convenu entre son prédécesseur et lui a été de 136,000 fr., et c'est sur ce prix qu'il entend obtenir la réduction qu'il vient solliciter de la justice. L'avocat ajoute, qu'en fait, cette contre-lettre a été imposée par M. Quinton à M. Adhémar, qui voulait au contraire que le prix réel fût porté dans le traité, et qui n'avait aucun intérêt à une dissimulation de prix, pas même un intérêt d'économie sur les droits d'enregistrement, puisque les parties étaient alors sous l'empire de la loi du 21 avril 1832, qui imposait les cessions d'office à un droit de 10 p. 100 sur le taux du cautionnement, sans égard au prix de la cession.

Au fond, M. Adhémar prétend qu'il a été trompé par M. Quinton sur la valeur de son étude; que les registres et les répertoires lui ont été dissimulés, qu'il a traité aveuglément et sans avoir fait aucune vérification, et que la moyenne de 14,500 fr. de produits annoncés par ce dernier n'avait jamais été atteinte par lui. Pour justifier cette prétention, l'avocat produit un état du répertoire de M. Quinton, dépouillé acte par acte et constatant les faits de fraude qu'il reproche à son adversaire.

D'une part, le nombre d'actes annoncé par M. Quinton n'était pas sincère; et pour en augmenter le chiffre apparent, M. Quinton avait divisé sur ses répertoires les inventaires et les actes de liquidation qu'il recevait en autant d'actes qu'il y avait de séances ou de vacations.

D'autre part, les honoraires par lui additionnés dans la colonne des recettes étaient exagérés, et un tarif arbitraire avait été substitué au tarif légal. Or, M. Quinton parvint-il à prouver que ces honoraires avaient été réellement reçus par lui, il n'avait pu apparemment transmettre à son successeur un droit fondé sur des perceptions illégales. La quotité des produits, qui avait servi de base au traité, devait donc être réduite et entraîner une réduction égale sur le prix de vente de l'office. Ici l'avocat entre dans des détails de chiffres pour justifier les calculs présentés par son client et qui ont été communiqués à l'adversaire, et il en tire la conséquence que M. Quinton a frauduleusement exagéré la valeur de sa charge. Il rappelle que M. Quinton l'avait lui-même achetée de son prédécesseur, M. Bénard, moyennant le prix de 85,000 fr., et le met au défi de justifier une plus-value de 51,000 fr. qu'il aurait acquise pendant sept années d'exercice, si le prix de 136,000 fr. était maintenu. Selon lui, la moyenne des produits durant l'exercice de M. Quinton n'aurait jamais dépassé 10 mille francs, en sorte qu'il aurait trompé son successeur dans la proportion d'un tiers environ.

En droit, Me Durand-Saint-Amand soutient qu'il s'agit d'un contrat de vente qui doit être apprécié d'après les règles ordinaires en cette matière. A la vérité, il est dans la nature des choses que celui qui vend élève autant qu'il le peut la valeur de l'objet mis en vente, c'est à l'acheteur d'en débattre le prix, et, lorsqu'une fois il a traité, si la chose qu'il a vue, qu'il a tenue, dont il a pu débattre sincèrement et juger la qualité, ne répond pas à toutes ses espérances, il est mal venu à se plaindre en alléguant qu'il a été entraîné par les allégations suspectes de son vendeur. Mais si des artifices ont été employés, si par des faits ou des documens controuvés le vendeur a voulu faire croire à des qualités dont l'objet du contrat était réellement dépourvu, si enfin l'acheteur, ayant juste sujet d'admettre comme sincères les résultats qu'on faisait briller à ses yeux, a donné son consentement en vue d'avantages, dont, après l'accomplissement du marché, il a vainement poursuivi la réalisation; alors il n'y a plus seulemeut exagération, mensonge, il y a fraude, fraude qui vicie le contrat et doit le faire résilier.

L'avocat termine en justifiant d'avance son client des reproches qui vont lui être adressés. C'est après quatre années d'un exercice irréprochable, après avoir fait ses preuves de capacité et de moralité que, pressé par des engagemens onéreux, il vient en soumettre le contrôle au Tribunal. Il invoque l'erreur et la fraude, et demande à la justice, non de rompre son contrat, mais de le ramener à des conditions équitables.

Me Paillet, avocat à la Cour royale de Paris, a présenté la défense de M. Quinton.

« S'il est une classe d'hommes, a-t-il dit, qui devraient donner l'exemple du respect pour la stabilité des contrats, ce sont assurément les notaires; et la justice doit voir avec défaveur la demande de M. Adhémar, qui, après avoir exercé pendant plusieurs années la cléricature dans les principales études de Paris, a traité en connaissance de cause, et contre lequel la surprise dont il prétend se plaindre n'aurait pu même être essayée. »

Reprenant le récit des faits, l'avocat cherche à établir que M. Adhémar a eu à sa disposition tout le temps et tous les moyens nécessaires pour s'éclairer sur la valeur de l'office qu'il voulait acquérir. Une contre-lettre a été signée par lui; mais lui a-t elle été imposée comme il le prétend? Qui pouvait lui en faire la loi? C'est librement et volontairement qu'il l'a accueillie, et; s'il n'ose pas aujourd'hui en demander la nullité, c'est qu'il sait bien que, dans l'état de la jurisprudence, la restitution du supplément de prix payé ne lui serait pas aussi facilement accordée qu'on a essayé de le dire.

Me Paillet soutient qu'en droit, la demande n'est pas recevable. La déclaration de septembre 1838, remise à la chancellerie, et signée par M. Quinton et par M. Adhémar atteste que celui-ci a vérifié l'état de produits présenté par son vendeur et dont il a ainsi formellement reconnu la sincérité. D'ailleurs, est-ce après quatre années d'exécution de son traité, après le paiement de la presque totalité de son prix sans réserve, qu'il peut être reçu à se plaindre tardivement d'une prétendue exagération! En fait, si M. Adhémar n'a pas réussi à atteindre la moyenne des produits obtenus par son prédécesseur, qu'il s'en prenne à lui-même ou aux chances de sa profession, sans attaquer la probité d'un homme recommandable, qui se défend avec l'estime que lui ont acquise sept années d'exercice auprès du Tribunal.

L'avocat entre ensuite dans l'examen des chiffres produits par son adversaire. S'il a plu à M. Adhémar de tarifer à sa guise les actes reçus par son prédécesseur, il suffit à celui-ci de justifier par ses livres des recettes réelles qu'il a encaissées, et dont le calcul a servi de base au contrat.

En droit, Me Paillet reconnaît que la cession d'un office doit être assimilée à la vente d'un objet mobilier. Or, une vente de cette nature ne peut être viciée que par des faits de dol qui ne sont même pas allégués. C'était à M. Adhémar, majeur, libre de ses droits, versé dans l'étude du notariat, à vérifier l'état des répertoires de son prédécesseur. Il a pu le faire, il l'a fait en réalité; et, se fût-il trompé lui-même dans ses appréciations, il ne pourrait trouver dans cette erreur la cause de nullité admise par l'article 1110 du Code civil.

Me Paillet repousse la demande de son adversaire, en se fondant sur la nature même des relations qui ont existé entre les parties. M. Adhémar croyait si peu avoir à se plaindre de son vendeur, qu'il a recouru à son obligeance et lui a emprunté une somme de deux mille francs, dont il est encore son débiteur, et pour laquelle M. Quinton a formé contre lui une demande reconventionnelle.

Après les répliques successives de Me Durand Saint-Amand et de Me Paillet, M. Michaux, procureur du roi, a été entendu dans ses conclusions, à l'audience du 18 juin. Le magistrat a énergiquement blâmé les deux parties de la dissimulation de prix qu'elles s'étaient permise au moyen d'une contre-lettre prohibée par la loi. Mais il a pensé que les fins de non-recevoir opposées par M. Quinton n'étaient pas admissibles. Et que le Tribunal devait s'assurer lui-même, par une investigation sévère, des livres et des répertoires de la valeur réelle de l'office au jour de la vente, et du prix qu'il convenait de lui assigner en définitive.

Le Tribunal, après un délibéré de trois semaines, a rendu le jugement suivant, dans son audience du 6 juillet :

« Attendu qu'en cédant à Adhémar le 11 juillet 1838, ses titre, office et clientèle de notaire à Fontainebleau, pour en commencer la jouissance à partir du jour de la prestation du serment, Quinton a fourni un état du nombre des actes par lui reçus et de leur produit pendant les sept ans et demi de son exercice, duquel il résultait, qu'année moyenne, le nombre de ces actes s'était élevé à 476, et leur produit à la somme de 14,520 fr. 80 cent.

» Attendu que les évaluations portées en cet état ont servi de base au traité susénoncé, dans lequel le prix de ladite cession a été fixé à 120,000 francs, y compris quelques meubles de peu de valeur, garnissant l'étude et le cabinet de Quinton;

» Qu'encore bien que les parties contractantes aient chacune affirmé sous la foi du serment, le 3 septembre 1838, devant le substitut de M. le procureur du roi, qui en a dressé procès verbal, que le traité dont il s'agit contenait toutes les clauses et stipulations convenues entre elles, à raison de la cession des titre, office et clientèle de notaire, appartenant à Quinton, sans en rien excepter, ni réserver, et sans qu'il existât de contre-lettre ou tout autre espèce de stipulation en dehors du traité, la vérité est que, par une contre-lettre non enregistrée, portant la même date que le traité susénoncé du 11 juillet 1838, l'entrée en jouissance du successeur de Quinton avait été fixée au 1er dudit mois de juillet, et le prix de cette cession élevé à 136,000 fr.

» Attendu que de l'examen fait par le Tribunal des répertoires et du livre-journal de Quinton, il résulte que celui-ci n'a pu parvenir à élever la moyenne des actes par lui faits, pendant son exercice, au nombre de 473, et celle de leur produit à la somme de 14,525 fr. 80 cent., d'une part;

» Qu'en inscrivant, sans nécessité, sous plusieurs numéros, sur son répertoire, certains actes qui ne devaient y être portés qu'une seule fois, tels que les procès-verbaux d'inventaires ouverts, continués et clos à des jours différens, et, d'autre part, qu'en dépassant dans ses perceptions ou évaluations d'honoraires, les émolumens applicables à certains de ces actes, soit d'après le tarif, soit d'après l'usage, au risque d'être soumis à des actions en répétition;

» Qu'en réduisant à leur juste valeur les honoraires auxquels Quinton pouvait prétendre pour les actes par lui reçus comme notaire, pendant son exercice jusqu'au 1er juillet 1838, on reconnaît que les produits bruts de son étude n'ont pas dû dépasser, année moyenne, la somme de 11 mille francs;

» Attendu que, dans ces circonstances, Adhémar, induit en erreur sur les produits de l'étude de Quinton, par les documens inexacts à lui ainsi fournis par ce dernier, est fondé à réclamer une réduction sur le prix de son traité;

» Que vainement Quinton, en assimilant la cession de son office à la vente d'un objet mobilier placé dans le commerce, prétend-il qu'Adhémar, n'administrant la preuve d'aucun dol pratiqué par le vendeur, est sans action pour réclamer cette réduction de prix, et doit être déclaré non recevable dans sa demande, alors même qu'il établirait avoir traité moyennant un prix plus élevé que ne le comportaient les produits de l'office par lui acquis;

» Qu'en effet, si par l'article 91 de la loi du 28 avril 1816, les officiers ministériels soumis, à cause des besoins de l'Etat, à fournir des cautionnemens, ont, par compensation, été autorisés à présenter à l'agrément de S. M. des successeurs, ce n'est pas à dire que les offices dont s'agit aient été par là jetés dans le commerce.

» Que la dignité des fonctions attribuées à ces officiers ministériels s'y oppose autant que l'intérêt des justiciables obligés de recourir à leur ministère;

» Qu'aussi le gouvernement a-t-il prescrit des conditions pour la transmission de ces offices, et a-t-il toujours veillé à ce que le prix des offices transmis fût en rapport avec leurs produits présumés, afin que le nouveau titulaire ne fût pas exposé, par le besoin de remplir des engagemens trop onéreux envers son prédécesseur, ou à courir à sa ruine en se renfermant dans le cercle de ses fonctions et en n'exigeant qu'un légitime salaire, ou à se livrer a des spéculations plus ou moins hasardeuses, presque toujours incompatibles avec l'exercice de sa profession, en s'attribuant d'ailleurs, au détriment des parties, des droits et émolumens plus élevés que ceux fixés par la loi;

» Que, d'après ces considérations, on doit croire que si Quinton avait, en traitant avec Adhémar, présenté un état exact du nombre des actes par lui faits pendant son exercice, et de leur produit, le prix de ce traité, porté, à l'aide d'une contre-lettre, à 136,000 francs, n'aurait pas été accepté par Adhémar, et que, dans tous les cas, l'autorité aurait refusé d'y donner sa sanction;

» Qu'inutilement Quinton oppose-t-il contre la demande d'Adhémar deux autres fins de non recevoir résultant, suivant lui, 1° du laps de temps qui se serait écoulé entre la date du traité dont il s'agit et celle de l'introduction de cette demande; 2° du paiement de plusieurs à-comptes qu'aurait fait celui-ci dans cet intervalle de temps sur le montant du prix par lui dû, puisqu'il est constant, d'une part, qu'Adhémar a réclamé de Quinton une indemnité dès qu'il a été éclairci sur sa position, et, d'autre part, qu'il n'a payé des à-comptes à ce dernier qu'en renouvelant ses réclamations, sur lesquelles l'intérêt respectif des parties semblait devoir appeler une transaction;

» Attendu, d'ailleurs, qu'Adhémar n'a jamais refusé de tenir compte à Quinton d'une somme de 2,000 francs que celui-ci lui avait prêtée depuis le traité susénoncé, et qui ne devra être remboursée qu'à l'époque fixée lors du premier réglement de compte à intervenir entre les parties, lequel réglement de compte n'a pas encore eu lieu;

» Qu'il suit de là que Quinton n'est pas, quant à présent, recevable à demander qu'Adhémar soit condamné à lui payer cette somme;

» Par ces motifs,

» Sans s'arrêter aux fins de non recevoir proposées par Quinton contre la demande principale d'Adhémar dont il est débouté;

» Sans s'arrêter non plus à la demande reconventionnelle à fin de condamnation d'Adhémar au paiement de la somme de 2,000 francs dans laquelle il est déclaré, quant à présent, non recevable;

» Réduit à la somme de 110,000 francs le prix de la cession faite à Adhémar par Quinton fixé à 136,000 francs par les traité et contre-lettre susénoncés;

» Condamne Quinton aux dépens, dans lesquels entreront les droits d'enregistrement applicables à la contre-lettre susdatée. »

Juridiction criminelle.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Présidence de M. Monmerqué.

Audience du 6 septembre 1843.

Commis-voyageur. — Accusation en détournement frauduleux.

M. Celerier, négociant en vins, a l'habitude d'employer des commis-voyageurs pour faire des placemens en province. Il paraît que jusqu'à présent il n'a pas été heureux dans le choix de ses commis. L'avant-dernier notamment, après avoir fait un assez grand nombre d'affaires pour le compte de son patron, et avoir touché en son acquit 7 à 8 mille francs, lui a écrit un beau jour pour ordre (car la régularité dans les écritures et la correspondance est une des premières qualités requises), que, passant en pays étranger, il allait vendre le cheval et le cabriolet qu'il lui avait confiés. C'est ce qu'il a fait, et M. Celerier n'a pas plus entendu parler depuis du commis que du cheval et du cabriolet et des 8 mille francs touchés pour son compte.

M. Celerier s'est, à ce qu'il paraît, promis d'être sévère à l'avenir; car aujourd'hui un jeune homme de vingt-quatre ans, le sieur M...., venait, par suite de sa plainte, expier sur les bancs de la Cour d'assises, les infidélités de son prédécesseur bien plutôt que les siennes.

RETRO NEWS

M. Celerier, qui a été entendu à l'audience, est venu raconter assez longuement le premier abus de confiance dont il avait été victime; arrivant à ce qui concernait l'accusé, il a dit qu'il l'avait pris comme commis aux appointemens fixes de 2,000 fr., plus, 10 fr. par jour pendant la durée de ses voyages. Mais que, voyant que ce nouveau commis ne faisait pas d'affaires, et ne lui répondait pas, il lui avait écrit des lettres sévères, pour lui intimer l'ordre de revenir. M..., sur la dernière lettre, était en effet revenu, et avait, à la différence de son prédécesseur, fidèlement ramené le cheval et le cabriolet, mais avait disparu sans rendre ses comptes.

On était bien venu de la part d'un agréé lui présenter un compte par lequel le sieur M... se reconnaissait débiteur de 243 fr.; mais il y avait une omission de 100 francs touchés d'un correspondant, et il lui était, a ajouté M. Celerier, impossible alors de savoir s'il n'y avait pas d'autres omissions. C'est pour cela que, ne recevant pas d'argent, il avait porté plainte.

Le sieur M..., interrogé, a répondu que si, en effet, il avait fait peu d'affaires, c'est que son prédécesseur avait indisposé les cliens. Il a reconnu qu'il y avait eu un excédant dans ses dépenses, qui le constituait débiteur de M. Celerier de 243 fr., ou 343, en y ajoutant la somme de cent francs, dans le cas où elle aurait été réellement omise; mais l'accusé a justifié cet excédant de dépense par des frais imprévus de réparation de voiture et les dépenses qu'avait entraînées une maladie assez grave. Il n'a jamais entendu du reste faire éprouver le moindre préjudice à M. Celerier; et ce qui le prouve, c'est qu'il lui a envoyé, par l'entremise de M. Bordeaux, agréé, le relevé de son compte, par lequel il se reconnaissait débiteur de 243 fr., sauf rectification en cas d'erreurs.

M. Bordeaux, entendu comme témoin, a confirmé ces derniers faits.

M. l'avocat-général Nouguier a soutenu l'accusation en faisant remarquer que le détournement matériel était constant; que si M... avait eu tort, après les avertissemens qui lui avaient été donnés, de se mettre dans une pareille position, et surtout d'avoir l'air de fuir, en quittant Paris précipitamment. Toutefois, quant à l'appréciation morale des faits, M. l'avocat-général s'en est rapporté à la prudence des jurés.

Me Allou, défenseur de l'accusé, a rappelé succinctement les faits, et a repoussé l'accusation de détournement frauduleux. Il y avait un compte à régler, et rien de plus.

L'avocat, après avoir donné lecture de certificats constatant que M... avait été retenu au lit pendant quinze jours, a fait remarquer que cette maladie, jointe à l'accident arrivé à la voiture, suffisaient et au-delà pour expliquer l'excédant de dépenses qui constituait M. débiteur d'une modique somme de 243 ou 343 fr. au plus.

Le plus grave reproche qu'on put faire à M..., était de s'être contenté de se présenter une fois au domicile de M. Celerier, et d'avoir de plus évité de le voir; mais il suffit de lire la correspondance de M. Celerier, pour comprendre que M... ne fût pas fort désireux d'avoir un entretien avec lui.

L'avocat donne lecture de quelques lettres de M. Celerier, écrites avant même qu'il sût que M... se trouvait être son débiteur de 243 francs. La dernière est ainsi conçue:

Paris, 12 octobre 1842.

M. M..., à Chateau-Thierry.

D'après le contenu de mes précédentes, où je vous intimais l'ordre de m'écrire régulièrement tous les huits jours, affaires ou non, il n'appartient qu'à un polisson de votre espèce d'enfreindre ainsi mes ordres. Au reçu de la présente, que vous recevrez demain ou vendredi au plus tard, vous partirez sur-le-champ pour vous rendre à Paris, en suivant la ligne la plus directe. Si cet ordre n'est exécuté à la lettre, le commissaire de police, déjà instruit sur votre compte, me promet un ordre pour vous faire prendre par la gendarmerie. Vous savez qu'en rentrant vous me devez fidèle compte des sommes touchées pour moi; s'il vous arrivait d'être mon débiteur d'un franc seulement je vous mets entre les mains du procureur du roi, ne devant ni égard ni pitié pour un drôle tel que vous.

Je vous salue, P. M. Celerier.

P. S.— Duplicata de cette lettre vous sont adressées à Reims, à Châlons et à Laon.

Le jury, après le résumé de M. le président et une courte délibération, a rapporté une réponse favorable à l'accusé, qui a été acquitté et mis à l'instant en liberté.

COUR D'ASSISES DE L'ARDÈCHE (Privas).

Présidence de M. le conseiller Ignon.

Audience du 31 août.

(Correspondance particulière du *Droit.*)

Assassinat commis avec préméditation et guet-apens.

Le nommé Pierre Teyssier, dit Robert, âgé de 57 ans, cultivateur, né et domicilié dans la commune de Burzet, comparaît devant la Cour d'assises de l'Ardèche, sous le poids de l'accusation grave d'assassinat.

Cet accusé arrive sur les bancs du crime escorté d'une horrible réputation et des malédictions de tous ses concitoyens. Il a un caractère vindicatif, méchant; ses ennemis doivent trembler, car Teyssier sait nourrir longtemps la vengeance, et il a assez d'audace et de perversité pour l'assouvir même à l'aide d'un crime. Cependant son attitude aux débats est humble; il se pose en homme résigné; il a constamment les yeux fermés, ses mains sont jointes dans la position d'un homme qui prie; vous diriez un martyr poursuivi par une accusation injuste. Il joue encore le rôle de l'homme sourd. Il prétend qu'il n'entend rien de tout ce qui se dit autour de lui; mais quelquefois il se laisse prendre au piége, car M. le président, en lui parlant à voix basse, est entendu par lui, et il répond parfaitement à toutes ses questions. Ce jeu n'a trompé personne.

Voici les faits qui sont articulés contre Pierre Teyssier, et que les débats ont complètement établis et justifiés.

Le nommé Pierre Teyssier, surnommé le plaideur, est un homme violent; il a été condamné deux fois par le Tribunal correctionnel de l'Argentière, pour rebellion envers un huissier, et pour avoir blessé le sieur Dreyssé, de quatre coups de couteau.

Il avait eu un procès dernièrement à l'occasion d'une terre située sur le terroir de la Barricade, commune de Burzet, et qui était possédée par le sieur Pierre Combe, en qualité de fermier de la veuve Veyrence. Teyssier avait perdu ce procès, il en attribuait la perte à Pierre Combe qui avait été entendu comme témoin. De là venait la haine profonde qu'il avait vouée à cet homme, et qu'il exhalait fréquemment par les menaces les plus claires et les plus furieuses. Il disait que Combe était un faux témoin; qu'il voudrait jouir de ce champ, mais qu'il n'en jouirait pas bien longtemps, ni lui ni son maître, qu'il le paierait bien cher. Il disait à d'autres, je te réponds que Combe n'exploitera pas ce champ quatre ans, car à quelque moment, nous nous y rencontrerons ensemble. De pareilles menaces devaient bientôt se réaliser.

Le 30 mai dernier, vers les quatre heures du soir, Pierre Combe se rendait de la grange de la Barricade, où il habite, au champ en litige, conduisant un chariot chargé de fumier, qu'il allait répandre sur ce champ. Il fut aperçu dans cette occupation par Pierre Teyssier qui ensemençait des pommes de terre dans une terre qu'il possède près de là. Aussitôt ce dernier, quittant son ouvrage, se rendit, armé de sa pioche, sur le champ en litige. Il fut aperçu par un témoin se glissant dans cette direction à travers un champ de genêts, et se courbant de manière à se soustraire aux regards. Teyssier, qui avait précédé Combe sur les lieux, s'embusqua derrière un massif de hêtres rabougris, voisins du point où Combe devait aboutir.

En effet, Combe arrive sans défiance, il s'occupe de décharger son voyage de fumier, lorsque Teyssier s'élançant du lieu où il s'était caché, se précipite sur lui en s'écriant : Tu es là, brave garçon. Il le frappe à la tête et à plusieurs reprises avec la pioche dont il était armé, et, après l'avoir blessé mortellement, prend la fuite. Cependant le témoin qui avait vu Teyssier se diriger vers le champ de Combe, ne pouvait apercevoir le lieu de la scène, mais se doutant de ce qui se passait, il se hâte de se rendre près de Combe, et trouve cet infortuné couvert de sang, la face contre terre, faisant de vains efforts pour se relever.

Des secours furent appelés, plusieurs témoins accoururent, relevèrent Combe qui leur déclara d'une voix mourante que Teyssier l'avait tué; qu'en le voyant sortir de derrière le massif de hêtres, il avait voulu fuir, qu'il avait quitté ses sabots dans ce but, mais qu'il n'avait pas eu le temps; que Teyssier l'avait pris en traître, et leur rapporta les paroles que ce dernier avait prononcées. Enfin il raconta tous les détails de la scène, autant qu'un homme expirant peut le faire; car après avoir fait quelques pas dans la direction de sa maison, Combe fut obligé de s'arrêter, malgré les diverses personnes qui le soutenaient, et expira dans leurs bras. Sa femme qui n'était qu'à quelques pas de là, accourut aussitôt. A peine elle eut le temps de recueillir son dernier soupir, et de réciter la prière des agonisans.

Le lieu du crime fut clairement indiqué sur le champ en litige, par une énorme mare de sang. Près de là furent retrouvés les sabots de Combe et le chapeau de Teyssier, que ce dernier avait laissé tomber, sans doute en frappant sa victime, et qu'il avait oublié de ramasser dans sa précipitation à fuir et dans son trouble ; circonstance providentielle, qui vient confirmer d'une manière éclatante la déclaration de Combe expirant. Aussi, Teyssier a-t-il prétendu que ce chapeau ne lui appartenait pas, mais ce chapeau de travail, remarquable à plusieurs titres, a été parfaitement reconnu pour être à lui. Il y a même des témoins qui l'ont vu sur la tête de Teyssier, auquel ils ont parlé quelque temps avant le crime. On a saisi au domicile de l'accusé la pioche dont il se servait le 30 mai. Cette pioche a une tête avancée d'une partie tranchante, en forme de crête de coq. Cette crête de coq, posée par le médecin qui a procédé à l'autopsie du cadavre de Combe, sur les blessures de la tête, s'y est parfaitement adaptée. Teyssier a encore prétendu que cette pioche n'était pas celle dont il se servait pour ensemencer des pommes de terre le jour du crime ; mais le contraire a été établi.

Enfin, du moment que la mort de Combe a été connue, chacun a pu remarquer le trouble et l'inquiétude de Teyssier. Seul de tous les voisins, il ne s'est pas rendu sur le lieu du crime: seul, il a fui le cadavre étendu sur la route que chacun allait contempler et plaindre. La nuit qui a suivi le crime, Teyssier a fui son domicile; il s'est caché dans des gorges inaccessibles, où il a été arrêté le lendemain, grâce aux indications de la population indignée.

Nous ne donnerons point l'analyse de la déposition des témoins; la narration qui précède est un résumé fidèle de tous les faits qui ont surgi pendant les débats.

L'accusé a été déclaré coupable d'homicide volontaire, avec préméditation et guet-apens. Le jury a néanmoins admis des circonstances atténuantes.

Teyssier a été condamné aux travaux forcés à perpétuité.

M. Aymard, procureur du roi, soutenait l'accusation, et Me Arnaud-Coste a présenté la défense de l'accusé.

Exécution de Joseph Blanqué. — Usages religieux dans le Midi. — Les cierges rouges et les pénitens noirs.

(Correspondance particulière du *Droit.*)

Perpignan, 2 septembre 1843.

Dans les premiers jours du mois de juin dernier, Joseph Blanqué fut condamné à mort par la Cour d'assises des Pyrénées-Orientales pour assassinat commis sur la personne de son beau-frère. Après l'avoir excité à boire dans un cabaret de la montagne, il profita de son sommeil pour lui donner la mort.

La victime mourut deux jours après le crime, en révélant le nom de son assassin.

Joseph Blanqué, qui s'était pourvu en cassation et en grâce, avait conservé assez d'espoir pour montrer une profonde indifférence de l'avenir et se mêler journellement aux jeux des autres prisonniers.

Mais ce calme a fait place au plus violent désespoir, lorsque, vers huit heures du matin, le concierge lui a annoncé que son dernier jour était venu ; il a poussé de sauvages hurlemens, déchiré ses vêtemens en lambeaux, et s'est répandu en invectives contre les juges et les jurés.

Cette exaltation furieuse s'est pourtant un peu calmée, et après la messe, célébrée en présence de tous les détenus, il a voulu leur dire un dernier adieu et leur serrer la main.

Pour obéir au vœu de la loi, M. le président du Tribunal avait désigné un de MM. les juges qui devait recevoir les dernières révélations du condamné; mais à peine a-t-il vu ce magistrat qu'il s'est mis à l'injurier grossièrement.

« Que venez-vous faire ici ? disait-il à M le président; c'est vous qui êtes cause de ma mort. Pourquoi m'avez-vous condamné ? je n'avais rien fait. Livrez-moi la loi, et nous verrons si elle ordonne que je meure. Je ne suis pas coupable. J'ai tué des bourgeois et des gendarmes, c'est vrai, mais je n'ai pas assassiné mon beau-frère ; j'ai seulement donné deux onces d'or, pour m'en débarrasser, à un individu qui en faisait son métier. »

Et puis quand M. le président est parti, il a ajouté à haute voix : « Ah! si je te tenais dans un coin de montagne, ton affaire serait bientôt faite. »

Le concierge lui demandant s'il voulait prendre quelque chose, il a prié qu'on lui donnât un poulet et une bouteille de vin, et après son déjeûner il en réclamait encore un autre, persuadé qu'on n'a rien à refuser à un condamné le jour de sa mort.

Lorsque les exécuteurs sont arrivés pour la toilette, Blanqué a essayé une faible résistance, qui a fait place à des plaintes et des gémissemens ; ensuite il a cherché à retarder le moment fatal. Tantôt il voulait une veste neuve pour couvrir ses épaules nues, tantôt une tasse de café ; puis il s'est refusé à marcher, et il a exigé une voiture ; enfin pendant le trajet, inattentif aux consolations de la religion que lui prodiguaient les dignes ecclésiastiques assis en face de lui, il remuait convulsivement les lèvres et prononçait des paroles inintelligibles. Son aspect était alors véritablement hideux ; ses yeux hagards qui se promenaient machinalement sur la foule, les sons rauques de sa voix, la teinte bronzée de son visage et ses cheveux noirs souillés de poussière, faisaient naître chez tous un sentiment de dégoût auquel se mêlait bien peu de pitié.

C'est sous l'inspiration de ce sentiment qu'on a vu tomber sa tête, et que le bruit sourd du couperet a annoncé à la foule, jusque là indifférente, qu'une existence d'homme venait de s'éteindre et une expiation solennelle de s'accomplir.

Tout concourait cependant à impressionner profondément la population. Dès le matin, des christ entourés de cierges rouges avaient été placés à chaque porte de la ville; des hommes parcouraient les rues et quêtaient pour le repos de l'âme de celui qui allait mourir, et une longue file de pénitens noirs avec leurs hauts bonnets pointus, une grande croix drapée de noir et les bannières en tête, précédait la fatale charrette en psalmodiant les prières des agonisans.

Départemens.

Déplorable catastrophe. — Mort de la fille de M. Victor Hugo et de son mari.— Quatre personnes noyées.

Le Havre, 5 septembre. — Un affreux événement qui va porter le deuil dans une famille chère à la France littéraire, est venu, ce matin, affliger de son bruit sinistre notre population, qui, parmi les victimes, compte des concitoyens. C'est encore cette fatale et dangereuse navigation en canots à voiles et en rivière, qui a causé ce déplorable malheur, que n'a pu conjurer toute l'expérience d'un ancien capitaine ayant à veiller sur la vie de ses enfans.

Hier, vers midi, M. P. Vacquerie, ancien capitaine et négociant du Havre, qui habite à Villequier une propriété située sur les bords de la Seine, ayant affaire à Caudebec, entreprit d'accomplir ce petit voyage par eau. Familier avec la navigation de la rivière et la manœuvre des embarcations, il prit avec lui, dans son canot gréé de deux voiles auriques, son jeune fils âgé de dix ans, son neveu, M. Charles Vacquerie, et la jeune femme de ce dernier, fille, comme on sait, de M. Victor Hugo.

Parti de Villequier avec le jusant, le canot fut rencontré vers midi trois quarts, louvoyant avec faible brise de nord-ouest, par le bateau à vapeur la Petite-Emma, capitaine Derosan, qui, en le perdant de vue, vint toucher à Villequier pour prendre un pilote, et y mouilla faute d'eau.

Une demi-heure à peine s'était écoulée, que l'on fut informé à terre qu'un canot avait chaviré sur le bord opposé de la rivière, par le travers d'un banc de sable appelé le Dos-d'Ane. On courut immédiatement au lieu de l'accident, mais les secours n'arrivèrent que pour être témoins des malheurs irréparables que quelques instans venaient de consommer.

Le canot était coiffé, ayant ses voiles bordées, dont les écoutes étaient imprudemment tournées à demeure. En le redressant, on trouva dans l'intérieur un boulet et une grosse pierre servant de lest, et le cadavre de M. P. Vacquerie, incliné et la tête penchée sur le bord.

Les trois autres personnes avaient disparu. On supposa d'abord que M. Ch. Vacquerie, nageur très-exercé, avait pu, en cherchant à sauver sa femme et ses parens, être entraîné plus loin. Mais rien n'apparaissant à la surface de l'eau, au moyen d'une seine on dragua les environs du lieu du sinistre, et, du premier coup, le filet ramena le corps inanimé de l'infortunée jeune femme, qui fut transporté à terre et déposé sur un lit.

Au moment où le capitaine Durosan, qui nous communique ces détails, quittait cette scène lamentable, la seine venait d'être une seconde fois jetée, et, à la manœuvre des embarcations, on présumait que les cadavres des deux dernières victimes avaient été retrouvés.

Mme Victor Hugo a appris ce matin au Havre, qu'elle habite depuis quelque temps avec ses deux autres enfans, le terrible coup qui la frappe dans ses affections de mère. Elle est repartie immédiatement pour Paris. M. V. Hugo est actuellement en voyage : on le croit à La Rochelle.

Le *Courrier du Havre* annonce que les corps des deux autres victimes ont été retrouvés.

Séquestration avec menaces de mort, commise par des réfugiés espagnols.

Perpignan, 29 août. — Cinq Espagnols accusés de séquestration avec tortures corporelles et menaces de mort, commise sur un riche habitant de la Catalogne, comparaissaient devant le jury des Pyrénées-Orientales.

Ils faisaient partie de ces bandes nombreuses qui infestent la frontière, et pour lesquelles la France est un refuge assuré.

Déclarés coupables de séquestration et de tentative de vol d'une somme de 500 quadruples (40,000 fr.), trois accusés ont été condamnés à dix années de travaux forcés et à l'exposition publique.

Les deux autres ont été acquittés faute de preuves suffisantes.

(M. Dupré, procureur du roi; Mes Jules Parés et Garau, avocats).

Depuis trois années, à peine, la Cour d'assises de ce département a jugé près de quarante Espagnols, se disant carlistes, accusés du même crime.

Rennes, 4 septembre.—Hier soir, vers huit heures, les cris au feu ! se firent entendre sur la place de la Mairie. Deux ou trois femmes couraient au magasin des pompes, en disant que le feu était dans le Vau-Saint-Germain.

Une pompe fut conduite sur les lieux ; plus de trente pompiers accoururent; mais on reconnut bientôt que les cris au feu avaient été poussés par une femme dont le mari était battu par son frère. Ce malheureux jeune homme a reçu sur la tête un coup de canne qui peut entraîner de graves accidens au cerveau.

Tentative de contrebande, ou il y a fagots et fagots.

Nancy, 3 septembre.—Les journaux de la capitale mentionnent très souvent les ruses employées par une foule d'industriels pour

JEUDI 7 SEPTEMBRE. EDITION DE PARIS. ANNÉE 1843.—N. 248.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

	Paris.	Province et Suisse.	Etranger.
3 mois,	15 fr.	18 fr.	21 fr.
6 mois,	30 fr.	36 fr.	42 fr.
Un an,	60 fr.	72 fr.	84 fr.

Insertions : 1 fr. la ligne.

Les abonnemens datent des 1er et 16 de chaque mois.

Pour les insertions d'Annonces, au Bureau central de Publicité, rue Laffitte, 40.

LA FRANCE

Journal des Intérêts Monarchiques et Religieux de l'Europe.

On s'abonne rue des Filles-St-Thomas, 1, place de la Bourse; aux bureaux des grandes Messageries et chez tous les directeurs des postes.

Adresser à M. le Directeur tout ce qui concerne l'administration ou la rédaction. (Affr.)

Rédacteur en chef, M. F.-P. LUBIS.

Rédaction littéraire, M. THÉODORE ANNE.

FRANCE.

PARIS. — 6 SEPTEMBRE.

La voix de M. de Lamartine retentira dans le conseil-général de Saône-et-Loire. L'administration lui avait enlevé une occasion de professer ses idées; il vient d'en trouver une plus naturelle de les exprimer, de les développer. L'attention publique suit M. de Lamartine dans sa marche : captiver l'attention dans un pays comme la France, c'est déjà un premier succès.

M. de Lamartine demande au gouvernement lui-même et au parti conservateur une réforme électorale dont il a sommairement, et peut-être un peu vaguement indiqué les bases. Il voudrait, ce qui semble assez naturel, que tout ce qui fait corps eût un droit inhérent de représentation, mais il laisse indécise la question des degrés qui est importante; car la plupart de ceux qu'il appellerait à une élection spéciale sont déjà électeurs. Ce ne serait qu'en changeant le mode d'élection qu'il obtiendrait un résultat différent et sortirait du cercle d'idées actuellement représentées. L'impuissance de la *représentation* actuelle est évidente et constatée. Quant à l'élaboration du système destiné à remplacer celui qui expire sous nos yeux, nous ne savons s'il se rapprochera du système émis d'une façon extra-parlementaire par M. de Lamartine.

La difficulté de toutes ces propositions de réforme pacifique est précisément de faire brèche dans le parlement. M. de Lamartine n'hésite pas à reconnaître qu'il s'agit d'une révolution. Les corps électifs municipaux se mettant à critiquer le corps électif parlementaire, voilà, il faut en convenir, une nouveauté. La politique s'amortit en haut, elle s'envenime en bas. L'administration voudra entraver ces professions de foi. On lui contestera le droit qu'elle veut s'attribuer. Ces conflits répétés lasseront l'opinion publique.

M. de Lamartine, d'ailleurs, n'est pas homme à se décourager. Ce qu'il a commencé en dehors de la chambre, il le portera à la chambre. Là il rencontrera des obstacles sérieux. Les partisans de la petite réforme diront qu'il compromet tout changement par le radica- lisme de son projet. Général sans armée, Christophe Colomb à la découverte d'un nouveau monde électoral, nous verrons M. de Lamartine voguer à pleines voiles vers les destinées nouvelles promises à son talent. Quant à son succès de tribune, il est certain; mais nous ne croyons pas à son succès politique. Il n'en sera pas moins un embarras sérieux pour l'ordre de choses actuel. L'inspiration et l'éloquence dans un seul homme sont une force immense. C'est avec des béliers de cette trempe qu'on renverse même des forteresses. Que l'opposition de gauche accepte ou non M. de Lamartine pour chef, son individualité puissante suffira pour l'entreprise qu'il a commencée.

Voici les principaux passages du discours de M. de Lamartine :

« Un mot sur le fond même de la proposition (1). On nous dit :

» C'est une révolution que vous voulez faire! — J'accepte le mot pour mes collègues, pour moi, pour tous ceux qui veulent toucher, sous une forme ou sous une autre, a la loi électorale de leur pays. Oui, c'est une révolution que nous voulons faire; oui, tout déplacement de pouvoir qui suit inévitablement le déplacement d'opinions souveraines dans la représentation du pays, est en effet une révolution. Ne l'avez-vous pas senti vous-mêmes quand vous avez fait la révolution de juillet, et que le lendemain même de l'impulsion que vous lui aviez donnée, vous avez immobilisé pour vous ses résultats et constitué cette révolution dans une loi d'élection nouvelle? On peut dire que la chute d'une dynastie fut bien moins la révolution que le changement du système électoral lui-même. Vous changeâtes les organes de la pensée publique, et l'action publique fut changée. Vous avez calculé alors avec raison qu'un événement soudain et inattendu vous donnant la victoire, il fallait à l'instant même constater et organiser cette victoire en institution, et que, pour obtenir d'un seul coup un ordre de choses solide, quoique improvisé et nouveau, il fallait appeler de nouveaux intérêts, de nouvelles intelligences et de nouveaux droits à la vie politique par l'élection; qu'il y avait dans le pays un cens de propriété intéressé à l'ordre, et qui était en dehors du droit politique; qu'il y avait un autre esprit public que celui qui animait et qui avait perdu la restauration; qu'il y avait une autre vie que celle qui venait de mourir avec le gouvernement abattu; qu'il y avait des développemens d'industrie, d'intelligence et de pensée qui demandaient leurs places dans le nouveau moule de la liberté; qu'il fallait introduire à la hâte toutes ces forces révolutionnaires nouvelles dans la constitution et les solidariser avec elle, pour qu'elles concourussent à l'affermir.

» Eh bien! ce que vous avez fait, vous révolutionnaires du lendemain de juillet, à l'aide d'un événement qui venait au secours de vos idées et de vos principes, nous voulons le faire à notre tour. Oui, je vous le répète encore, c'est une révolution que nous voulons; mais quelle révolution? Voulons-nous une de ces révolutions qui engloutissent un trône? qui bouleversent des institutions? qui ébranlent le sol? qui secouent l'Europe? qui déplacent des intérêts? une de ces révolutions après lesquelles le peuple même qui les a accomplies tremble devant son propre ouvrage, et où les nations ont tant de peine à retrouver, au milieu des débris, les conditions de l'ordre, la place des intérêts, la sécurité de la propriété, les garanties de l'industrie, la prospérité de leur commerce, et l'asile même de leurs institutions? Non, non! ce n'est pas là ce que nous voulons. Nous voulons le contraire. Le mérite, la gloire, le salut des institutions réellement représentatives, consistent précisément à aider les nations à opérer en elles ces grands changemens sans aucune de ces violences, sans aucun de ces déplacemens convulsifs qui laissent tant de malaises et tant d'inquiétudes après eux; et de constituer, pour ainsi dire, le gouvernement lui-même en révolution régulière et permanente, qui permet de tout transformer sans rien compromettre, de tout changer sans rien détruire. C'est là, je le répète, la nature de révolution que nous osons vouloir et que nous devons avouer!

» ..... Des lois, Messieurs, sont, en général, parfaites pour le temps et pour les circonstances d'où elles émanent. Qu'est-ce qu'une loi, en effet? C'est l'expression des besoins d'une époque et des sentimens publics, résumée en législation. La volonté publique dit tout ce qu'elle veut et tout ce qu'elle sait, au moment où elle se formule dans une loi. Mais le temps marche, Messieurs, et il fait surgir, sous chacun de ses pas, des besoins inconnus, des intérêts plus récens, des idées et des droits qui n'avaient pas encore leur expression dans la législation, parce qu'ils n'avaient pas encore leur importance dans la pensée publique. Or, quand le temps a marché ainsi pendant un certain nombre d'années, en créant toujours dans sa marche, et que la loi immobile est restée, sans qu'on y retouche, en arrière de lui, qu'arrive-t-il? C'est que le temps et la loi se séparent, se contredisent, et que l'opinion publique, qui marche toujours avec le temps, se sépare aussi de la loi, et va prêter sa force au besoin naturel et légitime d'innovation. (Assentiment.)

» Eh bien! si ce que je dis là est vrai, rapportez-en le sens à la question qui nous occupe. Dans quelles circonstances avez-vous porté la loi de 1831 sur le système électoral? Au moment de la chute d'un gouvernement qui se refusait à introduire dans la constitution de la chambre les élémens que vous lui présentiez vous-mêmes : les extensions de droits pour lesquels vous aviez passionné le pays. Ce n'est pas la chute de la restauration qui vous révélait soudainement ces besoins à satisfaire : ils avaient couvé quinze ans aussi dans l'opinion du pays, et éclaté cent fois dans le langage de l'opposition. Le gouvernement de la restauration faisait ce que vous conseillez au gouvernement de juillet de faire : il se fermait à la pensée publique, il se murait aux innovations. Ce n'est pas l'opposition qui fut véritablement révolutionnaire, ce fut le gouvernement arriéré des dernières années de cette restauration; et si de semblables catastrophes devaient jamais, ce qu'à Dieu ne plaise, se renouveler pour la France, ce ne serait pas nous qui serions les révolutionnaires, ce serait vous! vous qui accumulez dans ce gouvernement toutes les causes des révolutions!

» Réfléchissez un moment, Messieurs : êtes-vous donc au lendemain de juillet? Rien n'a-t-il marché? rien n'a-t-il changé? rien n'a-t-il grandi dans le pays depuis le jour où vous avez constitué le gouvernement de juillet, dans le système d'élection que vous lui avez donné pour base? Si cela était vrai; si rien n'avait grandi, si rien ne s'était développé, si rien ne s'était accru dans la nation depuis le jour où vous lui avez fait sa constitution, ce serait la condamnation la plus terrible de la constitution même que vous lui avez faite. Mais je me hâte de dire, à votre honneur, qu'il n'en est pas ainsi; que vous n'avez pas stérilisé la France et son esprit public par les institutions élargies le lendemain de la révolution de juillet; que le pays a senti lui-même accroître ses forces à la mesure de ses facultés, et, pour le prouver, je n'ai qu'à jeter un coup-d'œil rapide sur l'état moral, intellectuel, électoral, communal, industriel, de la nation toute entière. Oui, il serait absurde de prétendre qu'en quatorze années de temps, sous l'empire d'une liberté plus grande, d'une élection plus complète, d'une discussion de tribune et de presse incessante, l'esprit public, participant dans une proportion plus forte au mouvement plus rapide et plus intense communiqué par l'impulsion de juillet, n'a pas accru immensément lui-même ce courant d'idées, de besoins, d'intelligences et de droits qui entraîne une nation vers ses destinées définitives. Quoi! l'élection aurait appelé, en abaissant le cens, cent mille citoyens de plus à la vie politique! Pendant treize ans la discussion aurait agité les plus hautes questions de sociabilité, d'économie ou d'organisation! La presse périodique, immensément accrue, aurait porté à des millions d'exemplaires, tous les jours, la vibration du sentiment public sur toutes les matières de gouvernement! Les élections de gardes nationales, les élections de conseils municipaux, de conseils d'arrondissement, de conseils de département, les élections même politiques auraient agité perpétuellement et interrogé la pensée publique! Le commerce, l'industrie, l'intelligence, l'enseignement primaire, la viabilité multipliée, la population augmentée, la propriété subdivisée à l'infini auraient changé la face intellectuelle et matérielle de la France, et le pays politique ne s'en serait pas ressenti? et des besoins nouveaux, nombreux, passionnés, de droits et d'exercice de facultés accrues ne viendraient pas demander à leur tour place et accès dans nos institutions électorales? Mais il n'est personne parmi vous qui ose le prétendre! Vous vous contentez de dire : Ce n'est pas l'heure, il n'est pas temps; faisons-les attendre. Il y aurait danger peut-être, il y aurait commotion du moins à les introduire par masses au droit politique.

» L'honorable membre songe-t-il bien à ce qu'il dit là? Danger à introduire! Eh! n'y a-t-il pas danger mille fois plus grand à les faire attendre? Ne savez-vous pas que les pires ennemis des gouvernemens ne sont pas ceux qui leur conseillent d'introduire dans le principe de leur constitution des forces vives qui puissent leur imprimer une vitalité et une activité plus fortes; mais que les pires ennemis des gouvernemens sont ceux qui, en se refusant à reconnaître les faits accomplis et les droits progressifs, conseillent aux gouvernemens de se refuser à tout jamais aux innovations nécessaires, de méconnaître en dehors d'eux toutes les facultés, de refouler tous les droits, de rejeter toutes les demandes, et d'accumuler ainsi, en dehors de ces gouvernemens, toutes ces forces impatientes, tous ces élémens explosibles qui, ne trouvant pas leur place, leur jeu naturel, leur exercice régulier dans le cercle même des institutions, finissent par le briser, et font tôt ou tard explosion sous la base même de la constitution qu'on leur ferme! Oui, votre assentiment unanime me le prouve, voilà le danger réel, voilà le seul danger! C'est pour le prévenir que nous vous demandons d'émettre un vœu si constitutionnel et si réservé. Et ce que nous vous demandons là, le demandons-nous donc en termes menaçans pour la sécurité publique? Sommes-nous donc ici de ces radicaux qui apportent leurs rêves et leurs utopies dans l'ordre des réalités sociales? Vous demande-t-on une sorte d'orgie de droits politiques où le titre ne serait que le nombre, où les garanties, les constatations de propriétés, de lumières, d'aptitudes intellectuelles et morales disparaissent pour ne laisser place qu'au droit brutal de l'individualisme? Non, vous le savez bien; les termes de la proposition réfutent d'eux-mêmes toute calomnie à cet égard : nous reléguons toute espèce de radicalisme dans la région de la philosophie ou de l'idéal. Nous ne sommes pas de ceux qui réduisent la politique à une sorte d'arithmétique sociale, où il ne s'agit, pour constituer les peuples, que de compter les hommes, et de leur donner à tous les mêmes fonctions, sans tenir compte de leur moralité, de leurs lumières, de leur place dans la propriété, de leurs garanties de tout genre : cela peut être beau en philosophie pure. Dans le domaine de l'idéal, rien ne gêne les idées; mais dans l'ordre des réalités politiques, nous voulons comme vous, que des capacités précèdent les droits. Le reste est du radicalisme : le radicalisme ne pénètre pas ici, le radicalisme n'est que le désespoir de corriger les gouvernemens. Nous n'en sommes pas à ce désespoir.

» Eh bien! quand vous appelleriez à l'exercice d'un droit régulier et proportionné d'élection cette intelligence qui grandit si puissamment depuis quelques années dans le pays, et qui se constate sous tant de formes et à tant de titres, à tous les degrés de votre civilisation intérieure; quand vous y appelleriez les hommes d'élite de ces professions libérales qui sont aussi une des grandes propriétés de la France, car les idées en France sont un capital; quand vous y appelleriez ces fonctions ou administratives, ou électives, ou militaires, depuis l'officier de la garde nationale, à qui vous confiez l'ordre et les frontières du pays, jusqu'à l'homme à qui la nation confie le commandement d'une partie de son armée, jusqu'à celui auquel l'administration confie des services publics, à qui l'enseignement confie l'administration morale de ces populations, croiriez-vous avoir ainsi introduit l'ennemi dans le gouvernement, et affaibli les bases de votre constitution? Ce serait dire que vous considérez les neuf dixièmes de la nation comme des ennemis nés de tout gouvernement, et comme incompatibles avec toute constitution. Nous disons, nous, que vous auriez fortifié ainsi le seul véritable principe de vitalité qui anime aujourd'hui les gouvernemens : le consentement public, l'opinion, l'élection! Nous disons, nous, que vous auriez rendu ainsi les constitutions inébranlables, car vous en auriez élargi la base, et en les faisant porter sur plus de droits, sur plus de volontés, sur plus d'intérêts, vous auriez co-intéressé à leur existence ceux-là même dont vous craignez aujourd'hui l'envahissement!

» Mais, dites-vous, on ne vous le demande pas; et quand vos provocateurs à la demande de droits nouveaux parcourent le pays pour solliciter des signatures, ils reviennent les mains vides, ou bien les députés ne daignent pas lire ces pétitions mendiées, qui témoignent d'un besoin de perturbation, bien plus que d'un besoin de représentation. Eh bien! si les masses se taisent et attendent en paix que vous leur fassiez justice, je dis que c'est une raison pour que les hommes politiques réfléchissent et parlent. C'est à la tête du pays de penser et de prévoir avant que les membres s'agitent. Toute justice, pour n'être pas violente et perturbatrice, doit venir d'en haut. Qui osera dire que justice est faite, et qu'il n'y a point de griefs à entendre et à exaucer dans le pays? Quoi des masses immenses de prolétaires n'ont point d'organes naturels pour faire entendre leurs voix à la législation! Leur représentation, c'est leur agitation qui ébranle la société, qui arrête le travail, qui intimide les capitaux, qui restreint les salaires et qui les ruine ainsi eux-mêmes! Tout ce qui n'est que moralité et intelligence, c'est-à-dire tout ce qui doit dominer dans une société bien faite, est mis hors la loi, si elle ne donne à ces conditions morales la sanction d'un cens trop élevé de propriété! Que dis-je? tout ce qui, dans le pays, n'est que fonction, prefession, industrie, commerce, salaire; en un mot, toute la fortune mobilière de la

(1) Elle avait été présentée par M. Chapuis Montlaville et combattue par M. Humblot-Conté.

FEUILLETON DE LA FRANCE DU 7 SEPTEMBRE.

SOUVENIRS DU CAATEAU D'EU.

Suite et fin (1).

Le duc de Penthièvre eut un jour à soutenir un procès qui lui fut intenté par un garde forestier attaché à la conservation des forêts du comte d'Eu; ce garde forestier avait la prétention de se faire comprendre au nombre des personnes désignées dans le testament du comte d'Eu. N'ayant aucun droit, il perdit son procès. Devinez qui en paya les frais? Ce fut le duc de Penthièvre. Pendant son séjour à Eu du mois de septembre 1789, parut le beau décret qui ordonnait des dons patriotiqnes spontanés et volontaires, sous telle peine que de raison. «Adorons les décrets de Dieu!» disait le duc, et il se soumit au décret de l'assemblée nationale avec tant de scrupule, qu'après avoir envoyé toute son argenterie à la Monnaie, il fit venir de Paris un orfèvre et un bijoutier pour estimer tout ce qu'il avait en bijoux, tous les objets où il se trouvait la moindre partie d'or et d'argent, et dont il devait donner un quart. Ces sacrifices, il ne les regardait point comme des malheurs, quand il songeait au sort de sa fille unique, Mme la duchesse d'Orléans.

Le 7 d'octobre, le duc de Penthièvre était encore au château d'Eu avec sa belle-fille Mme la princesse de Lamballe. Ce jour-là, à neuf heures du soir, arriva un courrier. Ce courrier apportait quelques détails sur la translation violente du Roi, de la Reine et de la famille royale de Versailles à Paris. Cette affreuse nouvelle les jeta dans la plus cruelle consternation. Mme de Lamballe dit :

—Oh! mon papa, quel horrible événement! Il faut que je parte sur-le-champ.

Son père approuva ce dessein; Mme de Lamballe partit à minuit par un temps épouvantable. Le lendemain au soir elle était auprès de la Reine, et le duc de Penthièvre quitta Eu le 10 pour se rendre à Paris. Tels sont les souvenirs qui se rattachent à un voyage au château d'Eu; ce voyage ne fut pas le dernier qu'y fit le duc de Penthièvre.

(1) Voir la *France* d'hier.

Le 3 décembre de l'année suivante, le duc de Penthièvre vit Louis XVI pour la dernière fois, n'osant prévoir, malgré les crimes déjà accomplis, quelle série de crimes nouveaux le sépareraient à jamais du monarque qui était après Dieu, le premier objet de sa vénération. Ce fut au château d'Eu qu'il demanda un asile. Mme la duchesse d'Orléans, sa fille, vint l'y rejoindre le 10 de février 1791, et depuis ce jour-là ne le quitta plus jusqu'à sa mort, c'est-à-dire jusqu'au lundi 4 de mars 1793. Que de chagrins, que de tortures réservés au père et à la fille durant ces deux mortelles années! Les liens du sang les attachent au bourreau et à ses plus touchantes victimes!... Monsieur le précepteur, voilà un beau sujet de composition à donner à M. le comte de Paris et à son plus jeune frère, quand ces deux enfans seront en âge d'étudier notre histoire moderne!

J'en étais là de mes naïves remémorations, quand j'appris l'accident arrivé au Tréport, et qui menaça la vie des plus hauts habitans du château d'Eu; puisque, fort heureusement, tout le monde en a été quitte pour la peur, je continue à me souvenir.

Comme on l'a vu, M. de Penthièvre s'était soumis sans trop de murmures aux caprices de la fortune, en tout ce qui touchait aux biens de ce monde; il ne sourcilla point non plus, quand il dut faire le sacrifice des distinctions honorifiques dont il était revêtu; mais, n'étant point de ceux qui croient à la possibilité d'accommodemens impies avec le Ciel, lors de la promulgation de la constitution civile du clergé, il cessa d'aller, chaque jour, entendre la messe à l'église de Notre-Dame d'Eu, comme il ne manquait jamais de le faire depuis qu'il avait pris possession du château.

En cette année 1791, le jour de la Pentecôte tombait le 12 de juin. Sachant qu'il y avait à Aumale un monastère où l'exercice du culte s'était conservé dans toute sa pureté, le duc de Penthièvre s'y rendit dès le 9, en la compagnie de Mme d'Orléans. Son intention était d'y rester jusques après la célébration de cette fête, qui tombait le 23.

Le 21, à six heures du soir, dans un moment où le duc de Penthièvre, assailli de noirs pressentimens et déjà atteint de la maladie qui le conduisit au tombeau, était seul avec sa fille, une voiture de poste s'arrêta à la porte de la maison qu'ils habitaient. C'était madame de Lamballe. On ne l'attendait point, et, contre son ordinaire, cette princesse, ordinairement si expansive, garda un morne silence jusqu'à ce qu'elle fût seule avec son beau-père et sa belle-sœur. Peu d'heures après, Mme de Lamballe remonte en voiture; les gens de la maison croient qu'elle se rend à Eu, mais, suivant des yeux sa voiture, ils lui voient prendre la route d'Abbeville, et le duc, après son départ, donne des ordres pour son retour à Eu, le lendemain, à neuf heures du matin.

Si nous frémissons aujourd'hui au seul souvenir d'un temps si fécond en calamités, où chaque heure, si l'on peut ainsi dire, apportait son sinistre nouveau, que devait-ce être pour ceux dont les joies de famille à jamais suspendues craignaient à tout moment, et ne les craignaient point en vain, des nouvelles pires que les nouvelles déjà reçues! Et ceux que l'amour, la fidélité, la reconnaissance attachaient à leurs maîtres, à combien de douloureuses perplexités n'étaient-ils pas en proie! On dit que la mémoire est un don du ciel, la faculté d'oublier serait souvent préférable.

Le 22 de juin, au château d'Eu, les habitans attendaient l'heure du souper. Dix heures sonnent : M. de Penthièvre, Mme d'Orléans et leur compagnie, se mettent à table. Au moment où ils viennent de s'asseoir, un grand bruit se fait entendre dans la cour du château. D'où vient ce tumulte?... Un courrier du district de Dieppe vient d'annoncer à la municipalité d'Eu que le Roi a quitté Paris. Le duc le savait, car cette nouvelle lui avait été apportée la veille par sa belle-fille, quand elle n'avait pu faire qu'une courte apparition à Aumale.

Où était allée la princesse? A Boulogne. Munie d'une lettre du duc de Penthièvre pour le lieutenant de l'amirauté, elle y était arrivée à temps, le 22, pour pouvoir s'embarquer avant que les nouvelles de Paris y fussent parvenues; mais elles y parvinrent si peu de temps après son embarquement, qu'elle entendit le coup de canon qui sans doute donnait le signal de l'embargo mis sur le port de Boulogne.

Pendant ce temps-là, le château d'Eu était témoin d'une scène dont j'emprunte les principaux traits au témoin oculaire que j'ai déjà cité. Le tumulte qui s'était fait entendre provenait de l'arrivée du maire de la ville d'Eu et du procureur de la commune avec leur suite obligée. Ces messieurs entrent dans la salle à manger. Le maire était M. de Montseau, chevalier de Saint-Louis et ancien officier d'infanterie; le procureur de la commune était un jeune homme nommé Leseigneur et qui jouissait d'une considération méritée. A leur arrivée, le duc se leva :

— Approchez, messieurs, lui dit-il, qu'avez-vous à m'annoncer? Je suis décidé à tout ce qu'il plaît à Dieu d'ordonner.

et passionnée, négligeant ses devoirs pour courir après les jouissances matérielles, Besset n'a-t-il pas pu, le jour où l'avenir lui échappait, recourir aux moyens les plus prompts, les plus péremptoires, et trouver sa conduite toute tracée dans ces traités d'une monstrueuse morale?

» Oh! croyez-le, messieurs, si ce n'est là la cause, c'est peut-être bien une influence, et déplorez avec moi que nous soyions forcés d'en faire seulement la supposition. »

On lit dans la correspondance particulière du journal le *Politique* de Bruxelles :

« Je sais de source certaine que S. M. B. devait se rendre à Paris et à Versailles, mais hélas! je sais aussi, et c'est avec un pénible sentiment de douleur que je dois vous l'apprendre, que ce voyage tant projeté et tant désiré ne peut avoir lieu à la suite d'un conseil qui a été tenu hier après l'arrivée de la reine Victoria.

» Pour aujourd'hui je ne vous en dirai pas les motifs, j'en aurais honte!!! qu'il vous suffise donc de savoir que tout était préparé pour le voyage, et que ce n'est ni la faute de Louis-Philippe, ni celle de la jeune reine britannique que ce vœu ne puisse s'accomplir. A demain donc la révélation. La reine Victoria partira jeudi matin pour Brighton. »

Sur la proposition de M. de Larcy, le conseil-général du Gard a pris les délibérations suivantes :

« Le conseil-général renouvelle tous ses vœux en faveur de la propriété vinicole; l'élévation actuelle du prix des vins est le résultat de la mauvaise récolte de cette année, et n'indique en aucune façon le retour de la prospérité de cette branche si importante de notre agriculture : au fond la situation est toujours la même et le conseil géuéral ne doit en rien modifier l'expression de ses précédentes doléances.

» En attendant que des mesures plus efficaces soient prises par le législateur, le conseil-général demande instamment que M. le ministre des finances arrête au plutôt le réglement d'administration publique, qui doit déterminer le mode et les conditions de la dénaturation des alcools, afin que ceux qui seront employés aux usages de l'industrie, puissent jouir de l'exemption de droits que leur assure la loi récemment promulguée.

» Le conseil général émet le vœu que le gouvernement prenne enfin des mesures pour affranchir du péage perçu, sur le canal des étangs, les barques qui se rendent à Montpellier ou en reviennent, et qui, acquittant déjà un péage sur le canal du Rez, ne peuvent en supporter un second sans un grand préjudice pour la navigation des canaux, depuis Beaucaire jusqu'à Cette. »

Actes officiels.

Par ordonnances insérées au *Moniteur* sont nommés :

Juge de paix du canton de la Bastie-Neuve, arrondissement de Gap (Hautes-Alpes), M. Bertrand (Joseph-François), ancien notaire, maire de Remollon.

Juge de paix du canton de Buzancy, arrondissement de Vouziers (Ardennes), M. Breyois (Etienne-Nicolas), ancien notaire, suppléant actuel, maire de Nouart.

Juge de paix du canton de Castifao, arrondissement de Corté (Corse), M. Colonna-Ceccaldi, juge de paix du canton de Calenzana.

Juge de paix du canton de l'île d'Ouessant, arrondissement de Brest (Finistère), M. Boëlle (Arsène).

Juge de paix du canton de Saint-Laurent, arrondissement de Saint-Claude (Jura), M. Martin (Théophile), licencié en droit, juge de paix du canton de Clervaux.

Juge de paix du canton de Bar-le-Duc, arrondissement de ce nom (Meuse), M. Mayeux (François-Adolphe), licencié en droit, ancien avoué, suppléant actuel.

Juge de paix du canton de Moulins-en-Gibert, arrondissement de Château-Chinon (Nièvre), M. Comte-Rochambeau (Jean-Didier-Alphonse), ancien notaire.

Juge de paix du canton de Collobrières, arrondissement de Toulon (Var). M. Infernet (Jean-Louis), propriétaire.

Suppléant du juge de paix du canton de la Grave, arrondissement de Briançon (Hautes-Alpes), M. Albert (Jean-Baptiste), notaire, ancien adjoint au maire de Villard-d'Arènes.

Suppléant du juge de paix du canton de Bourg-St-Andéol, arrondissement de Privas (Ardèche), M. Servier fils (Etienne-Hippolyte Adolphe).

Suppléant du juge de paix du canton de Privas, arrondissement de ce nom (Ardèche), M. Delière (Etienne), ancien avoué.

Suppléant du juge de paix du canton de Caumont, arrondissement de Bayeux (Calvados), M. Deshayes (Jean-Louis), maire de Livry.

Suppléant du juge de paix du canton de Trévières, arrondissement de Bayeux (Calvados), M. Coueffet (Charles-Ferdinand), maire de Colombières.

Suppléant du juge de paix du canton de Bugue, arrondissement de Sarlat (Dordogne), M. Dénamiel (Jean), maire de Saint-Cirq.

Suppléant du juge de paix du canton de Clisson, arrondissement de Nantes (Loire-Inférieure), M. Robet (Joseph), propriétaire.

Suppléant du juge de paix du canton de la Chapelle-de-Guinchay, arrondissement de Mâcon (Saône-et-Loire), M. Lalouette (Antoine-Prudent), propriétaire.

Suppléant du juge de paix du canton de Roisel, arrondissement de Péronne (Somme), M. Fliniaux (Charles-Isidore-Joseph), notaire au Roussoy, adjoint au maire de cette commune.

— Par ordonnance datée du château d'Eu, le 29 août, la société anonyme formée à Marseille pour l'exécution et l'exploitation du chemin de fer de Marseille à Avignon, a été autorisée.

— Une autre ordonnance, datée de la même résidence, le 1er de ce mois, applique exclusivement au commerce de traite de la gomme sur les rives du Sénégal, les dispositions de l'ordonnance du 28 mai 1843, qui règle le poids et les dimensions des toiles de l'Inde dites *guinées*, et institue à St-Louis une commission pour y tenir la main.

Faits divers.

On écrit d'Eu au *Moniteur Parisien*, le 5 septembre :

« Le roi et la reine des Français, la reine d'Angleterre, la reine des Belges, Mme la duchesse d'Orléans, Mme la princesse de Joinville, le prince Albert, le prince et la princesse Auguste de Cobourg, accompagnés de lord et lady Cowley, de lord Wellesley, et Liverpool, des généraux Gourgaud, Friant et d'Houdetot et de plusieurs autres dames et officiers de leurs maisons, sont sortis à pied à quatre heures pour visiter l'église de Saint-Laurent. LL. MM. et LL. AA. RR. sont ensuite montées en voiture pour aller faire une promenade au Tréport. Au retour, elles se sont promenées à pied dans le parc jusqu'à six heures.

» A neuf heures, l'amiral anglais, sir Ch. Rowley, commandant du *St-Vincent*, a été reconduit à son bord par le *Napoléon*. »

— M. Signol vient de terminer les peintures du plafond qu'il a été chargé d'exécuter à la chambre des pairs.

— On lit dans la *Gazette du Midi* que quatorze religieux de la Trappe ont traversé Marseille le 31 août, pour se rendre en Algérie, où ils vont exploiter les terres que leur ordre a acquises du gouvernement.

—M. le comte de Bonabry, ancien député des Côtes-du-Nord, élu dans les premiers mois de 1839, vient de mourir à Rennes.

—Le roi de Hollande, Guillaume II, actuellement régnant, n'étant encore que prince royal, rentrait un jour, après une promenade, au château de Soestdyck; il conduisait par la main deux de ses fils, qui avaient alors de 6 à 8 ans. La sentinelle présenta les armes; le prince royal salua en ôtant son chapeau; mais l'un des deux petits princes ne fit aucune attention au factionnaire. Guillaume, s'en étant aperçu, ramena son fils vers la sentinelle, lui ordonna de rendre le salut et consigna le petit étourdi dans la guérite pour deux heures, en chargeant le factionnaire de veiller à ce qu'il n'en sortît point.

— Le rapport de la population indigente à la population générale de Paris est dans les proportions suivantes : 1er arrondissement, 1 sur 17; 2e, 1 sur 33; 3e 1 sur 27; 4e, 1 sur 15; 5e, 1 sur 17; 6e, 1 sur 15; 7e, 1 sur 17; 8e, 1 sur 6; 9e, 1 sur 8; 10e, 1 sur 19; 11e, 1 sur 16; et 12e, 1 sur 6 habitans. La moyenne générale est de 1 indigent sur 13. Les 8e et 12e comptent 1 indigent sur 6 habitans.

— Tous les ans, l'augmentation du prix des fourrages a servi de prétexte à des crédits d'exagération : le relevé suivant, *copié*, année par année, sur les livres, est la meilleure preuve que nous puissions fournir :

« 1830. Augmentation du prix des fourrages.
» 1831. Augmentation du prix des fourrages.
» 1832. Augmentation inattendue du prix des fourrages.
» 1833. Réduction sur un service, déduction faite de la somme de...., applicable au renchérissement des fourrages.
» 1834. Augmentation survenue dans le prix des rations de fourrages.
» 1835. Elévation du prix moyen de la ration des fourrages.
» 1836. Economie survenue, compensation faite de l'élévation du prix de la ration des fourrages.
» 1837. Renchérissement des fourrages.
» 1838. (Il y a, pour cette année, un excédant de dépense assez considérable sur le crédit primitif; mais on ne pourrait affirmer que ce soit par suite du renchérissement de la ration. Les documens explicatifs manquent.)
» 1839. Economie sur.... compensation faite de l'augmentation du prix de la ration des fourrages.
» 1840. Economie sur.... compensation faite du prix de la ration des fourrages.
» 1841. Augmentation du prix de la ration des fourrages.
» 1842. Renchérissement du prix des fourrages.
» 1843. Renchérissement du prix des fourrages. »

Une hausse si opiniâtre ne semblerait-elle pas de nature à donner quelque crédit aux mauvaises langues qui seraient tentées d'expliquer d'une manière peu édifiante où passe ce fourrage si obstinément ascendant?

(*Charivari.*)

— Jeudi dernier, un incendie considérable a éclaté dans la commune d'Origny-Sainte-Benoîte, près Saint-Quentin; 37 maisons ont été brûlées; 35 heureusement étaient assurées. Ce déplorable sinistre frappe presque exclusivement les familles les plus nécessiteuses de l'endroit.

— Les grandes eaux du parc de Saint-Cloud joueront dimanche prochain 10 septembre, *premier jour de la fête de Saint-Cloud.*

— M. Limbird, dans le Strand, a chez lui une feuille de papier de 4 pieds et demi de large sur 600 yards de long (1,800 pieds). Elle pèse 137 livres. Ce papier est très fin et est destiné à l'impression de grandes gravures.

(*Morning-Advertiser.*)

— Deux femmes de Ligny, s'étant prises de querelle, ont joué du couteau : l'une d'elles a eu le poignet percé; son antagoniste est écrouée.

— Un ouvrier belge qui travaille au fort de Fontenay-sous-Bois a été trouvé mort dans les champs qui avoisinent le village de Plaisance, au milieu de la nuit du dimanche au lundi. Il paraissait avoir été violemment frappé à coups de bâton. On sut qu'il avait passé la soirée du dimanche à boire avec deux de ses camarades dans un cabaret de Nogent-sur-Marne. Ces hommes furent arrêtés immédiatement; mais par suite d'une instruction sommaire, ils ont été mis en liberté, et le cabaretier a été arrêté à son tour. Il a été dirigé sur la préfecture de police.

—Une bande formidable de voleurs exploitait depuis quelque temps certains quartiers de la capitale; armés de poignards et de pistolets, c'était par des menaces qu'ils procédaient au dépouillement des personnes attardées qui passaient sur les points où ils se tenaient en embuscade, et à la moindre résistance, ils ne reculaient pas devant l'assassinat. Déjà M. le préfet de police avait reçu de nombreuses plaintes, et des recherches étaient faites avec tout le zèle et l'intelligence dont la police de sûreté a donné tant de preuves, et, chose extraordinaire, elles ne produisaient rien. Enfin, avant-hier, quatre de ces audacieux malfaiteurs ont été saisis: parmi eux se trouve un nommé Fourlie, que l'on croit être le chef de la bande. On est maintenant sur la trace des autres, et il y a lieu d'espérer qu'ils seront bientôt également mis sous la main de la justice.

— Dans la seizième semaine de son inauguration, du 22 au 28 août dernier, le chemin de fer de Paris à Rouen a transporté 15,298 voyageurs, qui ont produit 110,945 fr. 75 c., et pour 20,135 fr. 75 c. de marchandises; total, 131,081 fr. 42 c.—Dans le mois d'août, il avait transporté 66,354 voyageurs et produit 536,810 fr. 29 c.

Le chemin de fer de Paris à Orléans, du 23 au 29 août, a transporté 35,384 voyageurs, qui ont produit 112,379 fr. 42 c., et pour 14,170 fr. 12 c. de marchandises; total, 126,549 fr. 54 c.—Dans le mois d'août, il avait transporté 140,142 voyageurs et produit 527,911 fr. 73 c.

— Le 22, à une heure trois quarts après minuit, on a ressenti à Venise deux légères secousses de tremblement de terre, dont le mouvement a été de bas en haut.

— On écrit de Salonique que depuis plus d'un mois le feu est dans les montagnes de l'Olympe dévore les forêts et fait fuir dans les plaines d'immenses troupeaux de cerfs, de chevreuils, de daims, de chamois. On aperçoit de Salonique la lueur des flammes.

— L'émigration pour l'Afrique devient tous les jours plus considérable. Il est parti de Strasbourg, du 1er au 31 août, 161 ouvriers célibataires et 42 familles composées de 190 personnes. Total, 351. La moitié à peu près de ces émigrans se compose de cultivateurs qui cherchent leur fortune dans la belle plaine de la Mitidja; l'autre moitié d'artisans qui peuvent s'établir convenablement dans les villages nouvellement créés, où l'accroissement continuel de la population augmente les besoins dans la même proportion. On y remarque surtout un grand nombre de charpentiers, menuisiers, maçons, tailleurs de pierres, serruriers et forgerons qui y trouveront des avantages incontestables; non seulement ils sont occupés toute l'année, mais encore la main-d'œuvre est largement rétribuée en Afrique.

— On écrit de Chamouny :

«Nous venons d'être témoins de l'ascension du Mont-Blanc la plus heureuse et la plus rapide qu'il soit possible d'exécuter. Vendredi, 25 du courant, le temps était magnifique et tout faisait espérer un lendemain aussi beau. Le docteur Edouard Ordinaire, de Besançon, se décida, à 11 heures du matin, à tenter l'ascension, et M. Edouard Tairraz, l'un des fils du propriétaire de l'hôtel de Londres et d'Angleterre, où il était logé, voulut l'accompagner; à midi, le 23, la caravane, composée de 13 personnes, partait du Prieuré; à six heures et demie du soir, elle arrivait aux rochers des Grands-Mulets, qu'elle quittait le lendemain à deux heures et demie du matin.

» On les vit monter par l'ancien chemin, exposés aux avalanches, et où trois guides du docteur Hamel furent engloutis en 1820. A dix heures et demie, M. Ed. Ordinaire, qui devançait les autres voyageurs avec deux de ses guides, arrivait au sommet, où le reste de la troupe le rejoignit quelque temps après. A onze heures et quart, on la vit redescendre par le nouveau chemin, et, à sept heures du soir, M. Ed. Ordinaire et ses compagnons recevaient à Chamouny les félicitations bien méritées de ceux qui les avaient suivis des yeux avec tant de plaisir et d'anxiété dans leur périlleuse ascension. »

—Un chiffonnier nommé Cachin trouva dernièrement, rue St-Lazare, un paquet contenant une somme de 200 francs en argent, un billet de 1000 francs et plusieurs objets précieux. Loin de chercher à découvrir la personne qui avait fait cette perte, il ne songea qu'à jouir de l'aubaine que le hasard lui envoyait.

Cependant, le sieur Rampin, à qui appartenait le paquet, faisait des recherches très actives pour le retrouver; il s'adressait à tous ceux qu'il rencontrait, et principalement aux chiffonniers, qui, par la nature de leurs fonctions, sont bien plus à même que d'autres de trouver les objets perdus. Bientôt il apprit de l'un d'entre-eux, qu'un de leurs camarades nommé Cachin, faisait, depuis quelques jours, des dépenses au-dessus de ses moyens, et qu'à toutes les questions qu'on lui adressait à ce sujet il répondait en frappant sur ses poches : « Il y a gras, soyez tranquille; et quand il n'y en a plus, il y en a encore :

Guidé par les renseignemens qu'on lui fournit le sieur Rampin ne tarda pas à découvrir découvrir Cachin, attablé chez un marchand de vins de la rue des Charbonniers. Aux premières questions qui lui furent faites, il commença par déclarer qu'il ne savait pas ce qu'on voulait lui dire, et qu'il n'avait rien trouvé. Mais, par malheur pour lui, il était encore nanti de la plus grande partie de la somme, qui fut saisie par M. le commissaire de police du quartier. Cet homme a été mis à la disposition de M. le procureur du roi.

— Le sieur Gibot, imprimeur, rue Bicelieu, possède dans les environs de Paris un jardin qu'il se plaît à cultiver. Un jour qu'il en revenait, il rencontra sur la route de Vitry un individu d'un extérieur annonçant la misère; mais dont la figure paraissait honnête. M. Gibot l'aborda. Cet homme, qui prenait le nom Salezar, lui conta une histoire assez pathétique et intéressa l'imprimeur à son sort, au point que, non-seulement il lui procura de l'ouvrage, mais alla même jusqu'à le recueillir dans sa maison.

Salezar, pendant quelques temps, parut justifier les bontés qu'on avait pour lui; il se rendait utile à son patron, et partageant ses goûts pour l'horticulture, il allait souvent l'aider dans la culture de son jardin, où ils se rendaient presque tous les soirs après le travail de la journée.

Hier, comme il venait d'y arriver, Salezar feignit de se trouver indisposé. M. Gibot lui conseilla de retourner, et comme il n'y avait personne à la maison, il lui remit sa clé avec laquelle il pouvait s'introduire seulement dans la salle à manger. Mais cette salle donne sur une terrasse par laquelle il pouvait pénétrer dans les autres pièces de l'appartement dont les croisées étaient restées ouvertes. Salezar, qui avait calculé toutes les circonstances, les mit à profit pour voler son bienfateur, et il disparut après avoir fracturé le secrétaire, dans lequel il enleva une somme d'argent assez forte ainsi qu'une montre. La police est à recherche de ce malfaiteur dangereux.

—On lit dans le *Journal du Havre*, du 5 septembre :

« Un affreux événement, qui va porter le deuil dans une famille chère à la France littéraire, est venue, ce matin, affliger de son bruit sinistre notre population qui, parmi les victimes, compte des concitoyens. C'est encore cette fatale et dangereuse navigation en canots à voiles et en rivière, qui a causé ce déplorable malheur, que n'a pu conjurer toute l'expérience d'un ancien capitaine ayant à veiller sur la vie de ses enfans.

» Hier, vers midi, M. P. Vacquerie, ancien capitaine et négociant du Havre, qui habite à Villequier une propriété située sur les bords de la Seine, ayant affaire à Caudebec, entreprit d'accomplir ce petit voyage par eau. Familier avec la navigation de la rivière et la manœuvre des embarcations, il prit avec lui, dans son canot, gréé de deux voiles auriques, son jeune fils, âgé de dix ans; son neveu M. Ch. Vacquerie et la jeune femme de ce dernier, fille, comme on sait, de M. Victor Hugo.

» Parti de Villequier avec le jusant, le canot fut rencontré vers midi trois quarts, louvoyant avec faible brise de Nord-Ouest, par le bateau à vapeur la *Petite-Emma*, capitaine Derosan, qui, en le perdant de vue, vint toucher à Villequier pour prendre un pilote, et y mouilla, faute d'eau. Une demi-heure à peine s'était écoulée, que l'on fut informé qu'un canot avait chaviré sur le bord opposé de la rivière, par le travers d'un banc de sable appelé le *Dos-d'Ane*. On courut immédiatement au lieu de l'accident, mais les secours n'arrivèrent que pour être témoins des malheurs irréparables que quelques instans venaient de consommer.

» Le canot était coiffé, ayant ses voiles bordées, dont les écoutes étaient imprudemment tournées à demeure. En le redressant, on trouva dans l'intérieur un boulet et une grosse pierre servant de lest, et le cadavre de M. Pierre Vacquerie, incliné et la tête penchée sur le bord.

» Les trois autres personnes avaient disparu. On supposa d'abord que M. Ch. Vacquerie, nageur très exercé, avait pu, en cherchant à sauver sa femme et ses parens, être entraîné plus loin, Mais rien n'apparaissant à la surface de l'eau, au moyen d'une seine on dragua les environs du lieu du sinistre, et, du premier coup, le filet ramena le corps inanimé de l'infortunée jeune femme, qui fut transporté à terre et déposé sur un lit.

» Au moment où le capitaine Durosan, qui nous communique ces détails, quittait cette scène lamentable, la seine venait d'être une seconde fois jetée, et à la manœuvre des embarcations, on présumait que les cadavres des deux dernières victimes avaient été retrouvés.

» Mme Victor Hugo a appris ce matin au Havre, qu'elle habite depuis quelque temps avec ses deux autres enfans, le terrible coup qui la frappe dans ses affections de mère. Elle est repartie immédiatement pour Paris. M. Victor Hugo est actuellement en voyage. On le croit à La Rochelle.

» Comme il arrive fréquemment à la suite de ces sortes de catastrophes, des propos divers en commentent les circonstances. Le corps de M. P. Vacquerie, dit-on, était encore chaud, quand il a été retrouvé, et, peut-être, avec de prompts secours, aurait-on pu le rappeler à la vie. Aucun de ces bruits n'est fondé; le malheur était trop malheureusement irréparable, et tout espoir était perdu. Mais ce qui ne peut être mis en question, ce qui appelle sur l'administration de justes reproches, et veut être immédiatement réparé, c'est l'incroyable imprévoyance qui laisse le littoral de la Seine, depuis Rouen jusqu'à Quillebeuf, dénué de toute espèce de ressources pour le traitement des asphyxiés. Sur un espace de trente lieues bordant une rivière fréquentée comme l'est la Seine, on ne trouve pas une seule boîte fumigatoire.

» Nous espérons qu'il suffira de signaler cette lacune, dont la prolongation serait inexcusable en présence des catastrophes qui se succèdent, pour qu'il y soit pourvu. »

Le *Courrier du Havre*, de la même date, annonce dans un *post-scriptum* que les corps des deux autres victimes ont été retrouvés.

Chronique judiciaire.

Un jeune fantassin se promenait un jour sur l'esplanade des Invalides, s'amusant, par manière de passe-temps économique, à pousser devant lui les cailloux que rencontrait son pied, lorsqu'un inconnu, à la mine équivoque, au nez rouge, et au regard cynique, s'approcha de lui, et lui tint à peu près ce langage :

—Eh bien! jeune guerrier, vous regardez votre futur hôtel?...

—C'est tout de même un bel établissement, dit le troupier... mais si, pour y couler des jours sereins, il faut avoir un bras ou une jambe de moins, j'aime autant rester à la porte.

—Vous n'êtes pas dégoûté, mon brave des braves... Avec un physique comme le vôtre, il serait dommage de se voir entamer par le canon,

—Tiens! pardieu... avec ça que mamselle Françoise me recevrait bien, si je me présentais à elle sur une jambe de bois ou avec une manche flottante.

—Je vous crois, continua l'inconnu... et tel que vous êtes, avec votre tournure de maréchal de France, vous devez faire pas mal de malheureuses dans le beau sexe qui charme notre existence.

—Mais z'oui! mais z'oui!... dit avec quelque fatuité le jeune favori du dieu Mars, en caressant sa naissante moustache..... J'ai accompli quelques scélératesses parmi les cuisinières et les bonnes d'enfans qui ornent la capitale.

—Ça ne m'étonne pas... l'amour est le propre du galant troupier... mais il brûle les cœurs sensibles, et il dessèche les gosiers par la même occasion... Boiriez-vous bien un canon?...

—Le canon est l'ami du guerrier, répondit le jeune héros...

L'invitation ainsi acceptée, on entra chez le premier marchand de vin qui se présenta. L'inconnu fit servir deux canons et paya 20 centimes. On trinqua, on dégusta lentement le liquide au Campêche et la conversation reprit son cours.

Après quelques phrases échangées, le généreux inconnu dont les yeux brillans d'un feu inexplicable, s'arrêtaient sur la moustache blonde du troupier, offrit à ce dernier de lui prêter de l'argent pour ses menus plaisirs, et pour faire des cadeaux d'amour à ses belles victimes. Le fantassin accepta avec reconnaissance, et l'autre tirant alors de sa poche une longue et maigre bourse verte, y prit 30 centimes et les remit solennellement au héros ébahi d'une si piètre munificence...

A partir de ce moment, il conçut quelque défiance envers son amphytrion inconnu; il remarqua la singularité de ses regards, il pesa le sens de ses discours flatteurs et ne tarda pas à se convaincre qu'il avait affaire à un de ces hommes infâmes qui recherchent dans une débauche sans nom d'ignominieux plaisirs.

A peine eut-il fait cette découverte, qu'il se leva rouge de colère et d'indignation, lança les six sous à la face de l'inconnu, le saisit au collet et entama avec lui une lutte inégale. Le héros était vertueux, mais sa poigne ne valait pas celle de son antagoniste; deux fois le vice fit mordre la poussière à la vertu. Mais aux cris du vaincu, accourut enfin un camarade du 2e de ligne, qui passait par là. Les deux militaires saisirent l'ignoble

7 SEPTEMBRE 1843.

ON S'ABONNE
rue des Prêtres-S.-Germain-l'Auxerrois, 17.
PRIX :
20 francs pour trois mois.
40 francs pour six mois.
80 francs pour l'année.

And in LONDON, apply to W. JEFFS, foreign Bookseller, Burlington-Arcade.
Price : One year, 3 l. st. 10 sch. — Six months 1 l. st. 15 sch. — Three months, 17 sch. 6 d.

JOURNAL DES DÉBATS
POLITIQUES ET LITTÉRAIRES.

JEUDI.

ON REÇOIT LES AVIS A INSÉRER,
tous les jours,
de dix heures du matin à quatre heures,
au Bureau du Journal.
PRIX DES INSERTIONS :
1 fr. la ligne.
de 30 à 35 lettres en petit-texte.

Advertisements of every description are received, for this paper, by W. JEFFS, foreign Bookseller, Burlington-Arcade, LONDON.

BIBLIOTHÈQUE ROYALE

Grande-Bretagne.

Londres, 4 septembre.

Consolidés au 19 octobre, ouverts à 95 1/4, 3/8; fermés à 95 1/8, 1/4; au comptant, 95 1/8, 1/4. Fonds espagnol actif, 19 1/8; Trois pour 100, 26 3/4; passive, 5 1/8; différée, 11 1/8.

— Le rébaccaïsme paraît maintenant vouloir prendre une autre tournure. Les barrières étant détruites, on s'occupe des dîmes. Jeudi dernier, les fermiers de Llandello ont refusé à l'unanimité de payer la dîme. Le mandataire des propriétaires leur a accordé un délai d'un mois pour prendre un parti définitif. Les fermiers ont adressé une pétition aux propriétaires pour leur demander une diminution de la redevance foncière. Depuis lors les propriétaires se sont réunis pour se concerter sur le parti à prendre. Il paraîtrait, à en juger par les délibérations qui ont eu lieu, que les propriétaires sont disposés à diminuer la redevance.

— On lit dans le *Morning-Chronicle* du 4 septembre :

« Le P. Matthieu est à Norfolk. Samedi, il a déjeuné avec le comte d'Arundel; ensuite il est allé au cimetière vers deux heures. Là, trois ou quatre milles personnes s'étaient assemblées pour prêter le serment d'abstinence. Des ouvriers d'une usine à gaz et des fusiliers de la garde sont venus successivement s'agenouiller devant le P. Matthieu. En voyant ces derniers, l'apôtre de la tempérance dit qu'il était sûr que le désir du duc de Wellington serait de voir la tempérance se propager dans l'armée. Et j'en suis orgueilleux, dit le P. Matthieu, car ce grand homme est Irlandais.

» Une voix : Mais O'Connell dit qu'il n'est pas Irlandais.

» Le P. Matthieu : Peu m'importe ce que dit O'Connell ou tout autre. Je répète qu'il est Irlandais, et que l'Irlande doit être orgueilleuse de lui.

» Environ deux milles deux cents personnes ont pris le titre de *teetotallers*. »

FRANCE.

PARIS, 6 SEPTEMBRE.

On nous écrit d'Eu, le mardi 5 septembre :

« Ce matin, à sept heures, M. le prince Albert s'est rendu sur le terrain qui avait été choisi pour les manœuvres du 1er régiment de carabiniers. Le duc d'Aumale, le duc de Montpensier et le prince Auguste de Saxe-Cobourg-Gotha accompagnaient S. A. R., que suivaient ses officiers et ceux des princes. M. le lieutenant-général Teste, commandant la division, était avec LL. AA. RR., ainsi que M. le colonel de Chabannes, aide-de-camp du Roi, désigné par S. M. pour faire un service d'honneur auprès de l'auguste époux de la Reine d'Angleterre.

» Les princes sont montés à cheval sur le terrain de manœuvres, auprès du hameau de la Pipe, à quatre kilomètres de la ville d'Eu sur la route de Dieppe. Les carabiniers, commandés par le colonel Davesiès de Pontès, ont manœuvré pendant une demi-heure avec un ensemble, une précision et une rapidité très remarquable; ils ont ensuite défilé devant les princes. Avant de quitter le terrain, le prince Albert a réuni autour de lui les officiers de ce beau régiment, et a adressé à tous, et au colonel en particulier, les plus vives félicitations.

» LL. AA. RR. sont revenus à cheval pour visiter, dans la ville, les casernes d'infanterie. Le prince Albert a voulu parcourir dans le plus grand détail les chambres et les cuisines des soldats. Il a goûté le pain et la soupe, et a beaucoup remarqué l'ordre qu'il a vu régner dans les casernes, la belle tenue des hommes et la bonne qualité des alimens. Les régimens qui ont été visités par le prince sont le 24e léger, en garnison à Eu, le 1er léger et le 46e de ligne qui n'y ont que des détachemens, le tout commandé avec une rare distinction par le colonel Bertrand.

» Les princes sont rentrés au château à neuf heures et demie.

» De son côté, M. le prince de Joinville reconduisait jusqu'à son vaisseau amiral le commandant supérieur de la flotte qui avait accompagné jusqu'au Tréport S. M. la Reine d'Angleterre. L'état de la mer ne permettant pas aux bâtimens de haut bord de rester si près des côtes, dans des parages d'une approche aussi redoutable, l'amiral sir Charles Rowley, qui avait passé la soirée précédente et la nuit au château, avait résolu de gagner la haute mer, et c'est dans cette intention qu'il retournait au Tréport où M. le prince de Joinville, avec une courtoisie toute française, s'était donné mission de le reconduire. S. A. R. était accompagnée de M. le baron de Mackau, ministre de la marine, de M. le capitaine de vaisseau Hernoux, son aide-de-camp, et de M. le comte d'Houdetot, aide-de-camp du Roi. Le prince est allé à bord du *Saint-Vincent*, sur lequel était arboré le pavillon de l'amiral, et il l'a visité avec l'attention, l'intérêt et la haute sagacité d'un marin éprouvé. S. A. R. a parcouru lentement les trois batteries du vaisseau anglais et donné les éloges les plus mérités à l'entretien remarquable du matériel et à la bonne tenue de l'équipage. Le prince a ensuite pris congé de l'amiral, qui l'a fait saluer de toutes ses bordées, auxquelles ont répondu les bâtimens français de la rade. *Le Saint-Vincent* s'est ensuite éloigné, et il a été bientôt hors de vue. Le prince a repris la route du château d'Eu, où S. A. R. est rentrée à onze heures, très satisfaite de sa visite.

» Après le déjeuner du Roi, deux grandes tapisseries de la manufacture royale des Gobelins ont été étalées aux deux extrémités de la galerie du rez-de-chaussée. L'une représente la *Chasse du sanglier de Calydon*, l'autre *la Mort de Méléagre*, d'après les deux tableaux de Le Brun. Tout le monde admirait ces beaux ouvrages, nous allions dire ces belles peintures, d'un coloris si riche, d'une composition si achevée, d'un ensemble si harmonieux, d'un travail si patient, car leur exécution ne remonte pas, disait-on, à moins de soixante ans.

» Le Roi, donnant le bras à la Reine Victoria, est descendu dans la galerie où ces tapisseries avaient été exposées, et les a offertes à S. M. Britannique comme un spécimen de l'industrie française et comme un souvenir de son séjour au château d'Eu. La Reine a paru très reconnaissante d'une si courtoise et si gracieuse attention. Le Roi avait joint à ce présent tout royal un fort beau coffre en porcelaine de Sèvres, orné de peintures du plus précieux travail.

» A trois heures, le Roi, accompagné de toute la famille royale, a conduit la Reine Victoria dans l'église d'Eu, dont LL. MM. ont visité les caveaux consacrés à la sépulture des comtes d'Eu, et restaurés par le Roi.

» A quatre heures, LL. MM. et LL. AA. RR. sont allées au Tréport, où l'intention du Roi était de se rendre à bord du yacth royal *Victoria-and-Albert*. La suite du Roi était de six voitures à six chevaux. Les ministres et les ambassadeurs de France et d'Angleterre, les dames de la Reine et des princesses, les aides-de-camp et officiers du Roi suivaient en voiture. M. le général Friant était à cheval à la portière de S. M.

» Le cortége royal ayant rencontré en route le prince de Joinville, le duc d'Aumale et le duc de Montpensier qui revenaient du Tréport à cheval, LL. AA. RR. ont rebroussé chemin pour accompagner le Roi.

» Au Tréport, la foule était immense; car la visite du Roi avait été annoncée depuis le matin. Les plus vives acclamations ont accueilli LL. MM. et la Reine Victoria, qui paraissait se retrouver avec plaisir au milieu de ces braves gens qui l'avaient si bien reçue au moment de son arrivée sur le sol de France. Les navires du port et ceux de la rade étaient ornés de tous leurs pavois. Le temps était beau, mais la marée basse, la mer très houleuse, et l'approche des bâtimens mouillés en rade aurait été d'une grande difficulté. Le Roi s'est avancé en voiture jusqu'à la jetée du sud; et, convaincu de l'impossibilité de passer outre, il a donné ordre de retourner au château, où LL. MM. sont rentrées à six heures, après avoir fait une promenade à pied dans le grand parc.

» Ce soir, après le dîner du Roi, la musique de S. M. a donné un grand concert dans la galerie des Guise. La réunion était des plus brillantes. Le Roi, le prince Albert, la Reine des Français, la Reine Victoria, la Reine Louise de Belgique, la princesse Adélaïde, la princesse de Joinville et la princesse Auguste de Saxe-Cobourg étaient assis autour d'une table ronde, au milieu de la galerie qui étincelait de lumières.

» La Reine Victoria portait un collier et des boucles d'oreilles de diamant d'un éclat éblouissant. Elle avait une robe de mousseline semée de fleurs et brochée d'or, et une écharpe de la même étoffe, et sur sa tête un bandeau de fleurs naturelles. Aucune description ne peut donner une idée de l'élégance, de la richesse et de la magnificence de cette royale parure.

» M. le ministre des affaires étrangères était assis à côté de lord Aberdeen.

» Parmi les assistans on remarquait, au milieu des personnages les plus éminens de France et d'Angleterre, plusieurs artistes qui avaient eu l'honneur de dîner chez S. M.; MM. Eugène Isabey et Morel Fatio étaient du nombre.

» Le concert a commencé par l'ouverture de *Semiramide* qui a été exécuté avec un ensemble admirable. M. Franchomme a ensuite fait entendre, au milieu d'un silence et d'un ravissement général, des variations composées par lui sur un air irlandais. Puis, la magnifique ouverture de *Fra Diavolo* a été exécutée à grand orchestre; et enfin, M. Hallé s'est mis au piano où l'impatience bienveillante de l'auguste auditoire l'avait précédé. M. Hallé a déployé, dans l'exécution rapide d'une fantaisie de sa composition sur l'air final de la *Lucia di Lammermoor*, toute la souplesse, toute la grâce, et aussi toute l'énergique vigueur de son beau talent. Aussi son succès a été grand. Le Roi a complimenté l'habile virtuose avec une bonne grâce parfaite.

» Après un repos de quelques minutes, le concert a continué par l'exécution d'un fragment de la *Symphonie pastorale* de Beethoven. La Reine Victoria et le prince Albert ont accueilli ce morceau célèbre comme une vieille connaissance, avec l'empressement et la vivacité d'une intelligente admiration. M. Vivier, jeune amateur de grande espérance, a exécuté ensuite un *solo* de cor avec cette hardiesse prodigieuse et cette dextérité extraordinaire qui caractérise son talent entreprenant et novateur. On sait que M. Vivier a reçu, à Paris, les encouragemens d'un illustre maître, de Rossini. Ceux de la famille royale ne lui ont pas manqué! Le concert a fini par un fragment d'*Iphigénie en Tauride*.

» A dix heures et demie, le Roi a reconduit la Reine Victoria dans ses appartemens, et quelques instans après LL. MM. et LL. AA. RR. se sont retirées.

» Le départ de la Reine pour l'Angleterre est toujours fixé à jeudi matin. »

Le doyen du Sacré-Collége, le cardinal Pacca, vient de prononcer à Rome, devant une Académie qu'on appelle l'Académie de la Religion catholique, un discours qu'on peut considérer comme l'exposé des idées de la cour de Rome sur l'état du catholicisme dans les diverses contrées de l'Europe et comme un résumé de ses vues et de ses espérances. Sous d'autres formes de langage, c'est encore de la politique. Outre l'intérêt même du sujet, ce morceau emprunte d'ailleurs une haute importance à l'éminente position, à l'âge, aux talens du cardinal Pacca, au rôle que ce cardinal a joué dans les grandes affaires de l'Europe et à son expérience consommée. Nous ne demandons pas à un doyen du Sacré-Collége de n'être pas ultramontain. Mais il est bon aussi que les gouvernemens sachent que Rome n'a renoncé à aucune de ses prétentions. Qu'ils se tiennent pour avertis! Sous tous les rapports, nous croyons donc utile de donner la plus grande publicité à ce document curieux :

Discours prononcé à Rome à l'ouverture solennelle de l'Académie de la Religion catholique, en l'année 1843, par S. E. le cardinal Pacca, doyen du Sacré-Collége, évêque et légat de Velletri, etc., etc.

« C'est avec un véritable plaisir, illustres académiciens, que je me suis chargé d'ouvrir cette année le cours de vos savantes dissertations. Je suis heureux de venir vous féliciter des travaux littéraires que vous avez entrepris pour la défense de notre sainte religion catholique. Vous avez su unir la force du raisonnement à la richesse de l'érudition pour combattre et détruire les accusations mensongères et odieuses que l'hérésie et le schisme ont multipliées contre les souverains pontifes, en représentant comme les tyrans et les oppresseurs des nations ceux qui ont été les bienfaiteurs de l'humanité, les véritables auteurs de tant de bienfaisantes institutions chrétiennes et civiles, dont des étrangers ont osé s'attribuer injustement l'honneur, comme si c'était leur propre ouvrage. Puissé-je inspirer en même temps à votre courage une nouvelle ardeur dans cette glorieuse et utile entreprise!

» On ne peut se le dissimuler : dans les diverses parties de l'Europe, la religion catholique est attaquée ou à force ouverte, ou par une perfidie secrète et d'obscures machinations; mais du sein de ce ténébreux et effrayant horizon s'échappent quelques rayons lumineux, présage consolant d'un avenir meilleur et plus heureux.

» J'essaierai donc, pour vous indiquer le but où doivent tendre vos travaux, de vous retracer les principales vicissitudes de l'Eglise catholique dans ce siècle, de vous dépeindre, avec la situation actuelle de cette même Eglise, celle des sectes dissidentes, et de vous proposer les conjectures que l'on peut former sur l'avenir, conjectures que m'inspirent et le long séjour que j'ai fait en différentes contrées de l'Europe, et les nombreux rapports que j'ai eus avec des hommes, des savans, des ministres même attachés aux diverses erreurs opposées à la foi catholique, et enfin l'expérience recueillie dans un temps aussi fécond que le nôtre en grands événemens : ils se sont succédé si rapidement, qu'en peu d'années nous pouvons nous flatter d'avoir vécu plus d'un siècle.

» Vous ne donnerez à ces conjectures que le degré d'importance et de probabilité que vous jugerez convenable; pour moi, je m'appliquerai ces paroles du prophète Joël : *Seniores vestri somnia somniabunt*; vos vieillards auront des songes (ch. II, 11).

» Quand j'arrivai en Allemagne, en 1786, on pouvait dire que les églises et le clergé de ce pays étaient au comble des grandeurs humaines. Deux sièges archiépiscopaux étaient occupés par un frère de l'Empereur, alors régnant, et par le fils d'un Roi de Pologne, électeur de Saxe. A la tête de toutes les autres églises archiépiscopales ou épiscopales étaient placés des prélats issus des plus anciennes et des plus illustres familles. De vastes portions du sol de l'Allemagne, les plus belles et les plus fertiles, appartenaient au clergé avec un droit de souveraineté temporelle qui s'étendait sur plusieurs millions de sujets. Grandes étaient aussi dans l'Empire l'autorité et l'influence du clergé. Dans le collége électoral, sur huit membres électeurs, trois étaient ecclésiastiques, les archevêques de Mayence, de Trèves et de Cologne; le collége des princes était présidé par l'archevêque de Salzbourg, et tous les évêques, ainsi qu'un grand nombre d'abbés, apportaient leur vote à la Diète. Tant d'opulence, de splendeur et de puissance ont disparu devant la domination injuste et la rapacité sacrilége du dix-huitième et du dix-neuvième siècle, et le clergé d'Allemagne est aujourd'hui réduit à l'état de dépendance et de médiocrité où se trouve placé presque tout le reste du clergé catholique.

» Or, faut-il voir ici un malheur pour l'Eglise? Je n'ose le dire. Je considère que les évêques, privés d'un domaine temporel qui pouvait être très utile au soutien de l'autorité ecclésiastique spirituelle, quand il était appliqué à cet objet, et dépouillés d'une partie de leurs richesses et de leur puissance, seront plus dociles à la voix du Pontife suprême, et qu'on n'en verra aucun marcher sur les traces des superbes et ambitieux patriarches de Constantinople, ni prétendre à une indépendance presque schismatique. Maintenant aussi les populations catholiques de tous ces diocèses pourront contempler dans les visites pastorales le visage de leur propre évêque, et les brebis entendront au moins quelquefois la voix de leur pasteur. Dans la nomination des chanoines et des dignités des chapitres de cathédrales, on aura peut-être plus d'égard au mérite qu'à l'illustration de la naissance; il ne sera plus nécessaire de secouer la poussière des archives pour établir, entre autres qualités des candidats, seize quartiers de noblesse; et les titres ecclésiastiques n'étant plus, comme ils l'étaient, environnés d'opulence, on ne verra plus ce qui s'est vu plus d'une fois, lorsque quelque haute dignité ou un riche bénéfice était vacant, des nobles, qui jusqu'alors n'avaient eu de poste que dans l'armée, déposer tout à coup l'uniforme et les décorations militaires pour se revêtir des insignes de chanoines, et orner d'une riche et brillante mitre épiscopale une tête qui, peu d'années auparavant, avait porté le casque. Les graves idées du sanctuaire ne dominaient pas toujours celle de la milice. On peut donc espérer de voir désormais un clergé moins riche, il est vrai, mais plus instruit et plus édifiant.

» Quant aux différentes sectes qui se trouvent en Allemagne, les obstacles qui s'opposaient au retour de leurs membres au catholicisme sont également diminués. Il y a des Etats, des gouvernemens qui se nomment encore protestans, mais où le protestantisme n'existe plus. Ce qu'avaient prédit, au seizième siècle, les apologistes de la religion catholique s'est pleinement accompli. Le principe du jugement privé triomphant, et chaque protestant pouvant s'attribuer le droit d'expliquer le sens des Ecritures, peu à peu disparurent tous les dogmes qu'avait conservés d'abord la prétendue réforme, et il fallut tomber dans un pur déisme.

» Au commencement de mon séjour à Cologne, un jour que je m'entretenais avec un diplomate protestant, homme instruit et écrivain distingué, la conversation tomba sur les journaux scientifique qui se publiaient alors en Allemagne. Ce diplomate m'apprit que depuis quelques années paraissait à Berlin un recueil intitulé *Bibliothèque allemande universelle*, et qu'on y proposait diverses réformes en matières religieuses, ce qu'il entendait du protestantisme. Je voulus avoir les premiers volumes de ce journal, et me mis à les lire. Or voici en peu de mots quelles étaient ces réformes théologiques : l'inspiration des livres saints, des divines Ecritures était rejetée; on ne disait pas un mot des mystères, bien entendu parce qu'on ne les admettait plus; il n'était pas question de ministère et de hiérarchie ecclésiastiques; en un mot, dans leur prétendue religion évangélique, il n'y avait plus aucune trace de l'Evangile. Dès ce temps une partie des ministres protestans, c'est-à-dire la partie enseignante de la secte, était déjà tombée dans des erreurs semblables, et plusieurs des ministres portaient l'incrédulité jusqu'à se railler ouvertement des choses les plus saintes.

» Après la mort de Frédéric II, roi de Prusse, plusieurs ministres protestans n'eurent pas honte, en administrant le baptême aux enfans, de substituer au nom adorable de l'auguste Trinité le nom de ce monarque incrédule qui venait de mourir. Depuis cette époque, les sociétés secrètes et les révolutions politiques portèrent les derniers coups aux idées religieuses, en sorte, comme je l'ai déjà dit, que le protestantisme ne vit plus que de nom. Mais cet abîme affreux où sont tombées les sectes hétérodoxes offre, à mon avis, à un grand nombre de protestans, une heureuse facilité pour rentrer dans le sein de l'Eglise catholique. Le cœur de l'homme ne saurait se passer de religion, et quand son intelligence secoue le joug des erreurs qu'elle avait reçues dès l'enfance, et puisées dans les principes d'une fausse éducation, il lui devient facile de découvrir la lumière de la vérité. Les nombreuses conversions qui se font aujourd'hui de l'hérésie au catholicisme viennent à l'appui de mon opinion.

» Mais si l'on voit, en Allemagne, sortir du sein même des ténébreuses doctrines de l'erreur des rayons de lumière et d'espérance pour l'Eglise catholique, la France nous offre dans l'avenir un horizon plus consolant encore. Dès les premiers siècles du christianisme, les Eglises des Gaules se distinguèrent par leur attachement et leur dévouement filial à la chaire de Pierre; dès lors elles combattirent avec un zèle ardent toutes les hérésies naissantes. Pendant de longs siècles on vit se perpétuer cette union étroite avec l'Eglise-mère de Rome; et ces Eglises, ses filles dévouées par leur fidélité, méritèrent une glorieuse illustration.

» Aux jours malheureux du seizième siècle, où s'échappèrent des portes de l'enfer, pour inonder l'Europe, les sectes de Luther, de Zwingle et de Calvin, la Sorbonne, à la tête de toutes les autres universités, se leva tout à coup pour défendre les pures et antiques doctrines de l'Eglise avec toute la vivacité et l'ardeur qui caractérisent la nation française.

» Tout le monde sait les généreux efforts du clergé des Eglises de France, au siècle suivant, pour combattre et renverser l'hydre du jansénisme; mais dans ce siècle aussi, et précisément dans l'année 1682, de tristes nuages vinrent éclipser en partie l'antique splendeur et la gloire de ces Eglises. Cependant cette obscurité ne fut pas longue et se dissipa bientôt; une révolution terrible vint éclater dans ce royaume, apportant ses affreuses conséquences, et entre autres celle qui ne manque jamais, la persécution contre l'Eglise. Alors l'illustre clergé français comprit ce que celui des autres pays ne comprend pas toujours, que le corps épiscopal et le clergé d'une nation, étroitement liés et attachés à la chaire de saint Pierre, forment une phalange impénétrable à toutes les attaques de la fausse politique et de l'impiété philosophique liguées contre elle; il reprit son antique courage et son dévouement filial pour le Saint-Siége, et depuis cette époque il s'est montré de nouveau, par ses œuvres, par ses écrits et par son zèle pour propager la foi, le fils le plus affectueux et le plus soumis de la sainte Eglise romaine. Il est vrai que ce royaume compte encore de nombreux ennemis de la religion, et que ses Eglises ne jouissent pas assurément d'une tranquillité parfaite; mais pouvait-il en être autrement?

Lorsque la mer a été soulevée violemment, l'agitation des flots ne cesse pas tout à coup avec la tempête, et ce n'est que lentement et par degrés que les eaux reprennent leur premier calme. La religion et l'Eglise se voient encore attaquées de tous côtés par une foule d'ennemis; et, tandis que les partisans des doctrines irréligieuses de Voltaire et des autres philosophes du dix-huitième siècle s'efforcent sans cesse de séduire toutes les classes, en répandant à vil prix des livres infectés d'un déisme sans pudeur, on voit aussi les sociétés bibliques semer avec profusion des textes qu'elles ont altérés et falsifiés, et les protestans s'armer d'une nouvelle audace. Pour ajouter encore à la confusion et au désordre, de nouveaux ennemis ont paru dans ce camp : ce sont les faiseurs de religions nouvelles, avec leurs systèmes extravagans et sacriléges, les saint-simoniens, les socialistes et le malheureux Châtel, proclamateur d'une nouvelle Eglise française. A ces attaques et à ces efforts de l'enfer vinrent s'unir de coupables écrivains, avec leurs romans impies et licencieux, et jusqu'aux poëtes dramatiques eux-mêmes qui osèrent mettre en scène des forfaits atroces qui endurcissent le cœur de l'homme, porter en triomphe les vices les plus honteux, et reproduire impudemment sur le théâtre les sacrés mystères et les plus augustes cérémonies de l'Eglise. Enfin à cette multitude d'ennemis acharnés contre lui le clergé voit se joindre l'Université, qui devrait être son alliée la plus fidèle.

» Toutefois ce qui aurait peut-être épouvanté tout autre clergé n'effraie pas le clergé de France. Il ne cherche pas à se soustraire à la lutte; il oppose à tous ses adversaires une résistance et un courage héroïques. Aussi, malgré les violentes attaques faites à la religion, l'Eglise, dans ce royaume, gagne toujours du terrain, et les peuples y manifestent d'heureuses tendances à reprendre la foi antique de leurs pères. C'est donc avec raison que nous espérons de cet illustre clergé, non seulement qu'il persévérera dans une entreprise si glorieusement commencée, mais que son zèle pour la défense de la religion ira sans cesse croissant.

» Pour moi, il me semble que le Seigneur, enfin apaisé, destine aujourd'hui la France à être l'instrument de ses divines miséricordes. Il veut qu'elle répare elle-même les maux nombreux qu'elle a causés au monde, dans le siècle passé et au commencement de celui-ci, par tant d'écrits impies et par cette propagande philosophique dont les apôtres allèrent semer au milieu des peuples les principes de la révolte contre tous les gouvernemens aussi bien que contre l'Eglise. Et, en effet, c'est la France qui a conçu et exécuté la première le magnifique projet d'une association pour la Propagation de la Foi, destinée à seconder l'admirable institution de la Propagande de Rome; c'est la France qui a replanté sur les côtes d'Afrique l'étendard triomphant de la croix, et donné naissance à une nouvelle Eglise africaine; c'est la France enfin qui, sous les auspices et la direction du Saint-Siége, travaille à dissiper les ténèbres de l'idolâtrie parmi les pauvres sauvages de l'Océanie, et à soutenir dans la Cochinchine et le Ton-King la religion persécutée de Jésus-Christ, avec un admirable zèle apostolique, des fatigues incalculables, et le sang glorieux des missionnaires martyrs qui sont sortis de son sein.

» Mais le cœur des bons catholiques est douloureusement attristé à la vue de ce qui se passe aux deux extrémités de l'Europe.

» Pour dépeindre l'état de la religion catholique dans le Nord, et surtout en Russie et dans l'infortunée Pologne, je ne trouve aucunes paroles que celles des souverains Pontifes, quans ils préconisent en consistoire les siéges épiscopaux des pays infidèles : *Status plorandus non describenda*, état qu'on ne peut exprimer que par des larmes! Je n'ose jeter un regard scrutateur dans l'avenir incertain réservé à ces peuples. Je sais seulement, comme l'enseignent et les divines Ecritures et l'histoire du genre humain, que, lorsque l'Eglise a épuisé toutes ses ressources, le Seigneur se lève pour juger sa cause, et qu'on entend alors gronder le bruit avant-courcur de ces terribles châtimens dont le ciel frappe les nations tout entières, sans épargner les têtes couronnées. Certes, nous en avons bien vu de nos jours quelques exemples!

» A l'extrémité opposée de l'Europe se présentent à nos regards l'Espagne et le Portugal. Ces deux royaumes, si remarquables et si célèbres pendant bien des siècles par leur piété, leur dévouement sincère et leur obéissance filiale au Saint-Siége, eurent le malheur, au milieu du dernier siècle, de voir monter sur le trône des princes estimables par leurs qualités personnelles, mais d'un caractère tel que pouvaient le désirer aujourd'hui ces hommes qu'on appelle libéraux. Ils régnèrent, ils ne gouvernèrent pas. Ils abandonnèrent les rênes de leurs Etats à des ministres ambitieux et impies : l'un des plus terribles châtimens que Dieu, dans sa juste colère, inflige aux nations coupables, quand leurs crimes, selon l'expression du poëte :

De sa miséricorde ont franchi les limites.

» En effet, le comte d'Aranda en Espagne, et Sébastien Carvaglio, plus connu sous le nom de marquis de Pombal, en Portugal, excités, l'un par les philosophes de France, où il avait été ambassadeur, l'autre par les jansénistes, et inspirés tous deux par une haine profonde contre Rome et le Siége apostolique, ne négligèrent aucun moyen de corrompre l'enseignement public, retirant, éloignant des chaires et des écoles les professeurs attachés aux saines doctrines, pour les remplacer par des hommes imbus des erreurs des Dupin, des Febronius, des Pereyra et des divers auteurs animés du même esprit. Ils s'efforcèrent de fermer l'entrée de ces royaumes à tout livre sincèrement catholique, tandis qu'ils laissaient un libre passage aux ouvrages où étaient attaqués les droits sacrés et l'autorité du Souverain-Pontife, et aux productions mêmes de l'impiété philosophique. Sous les successeurs de ces deux ministres, on continua ce coupable système; et maintenant tous ces actes d'hostilité contre le Saint-Siége ont produit leurs déplorables effets. Ce qui se passe dans ces royaumes n'est que la douloureuse conséquence de cette œuvre de schisme.

» Quand je partis de Lisbonne, l'âme pleine de tristes pensées et de funestes pressentimens, au moment où le vaisseau s'éloignait du rivage, je jetai un dernier regard sur cette ville, *et je pleurai sur elle*. Mais ma douleur fut encore plus amère en Espagne. Etant monté au sommet élevé du mont Calpe, aujourd'hui Gibraltar, d'où l'œil saisit une partie considérable des côtes d'Afrique, je comparai la déplorable situation de ces contrées, asservies aux infidèles et aux pirates, avec l'état des habitans qui y vivaient dans les premiers siècles de l'Eglise, lorsque sur ces rivages on voyait les Tertullien, les Cyprien et les Augustin, et qu'on y célébrait les conciles fameux de l'Afrique.

» En ce moment je ne sais comment mon esprit se trouva saisi de cette triste pensée que, parmi tant de vicissitudes des choses humaines ici-bas, de même que je déplorais alors le sort de ces malheureux Africains ensevelis dans les ténèbres d'un absurde mahométisme, peut-être aussi un jour, le christianisme renaissant en Afrique, quelque voyageur européen irait contempler du sommet opposé du mont Abila les côtes de l'Espagne et du Portugal, et sentirait dans son cœur une compassion semblable à la mienne pour l'infidélité et l'apostasie de ces deux royaumes auparavant catholiques. Je ne voulus voir dans cette pensée qu'un rêve poétique, et non un fatal pressentiment de l'avenir, comme je l'ai déjà dit dans la relation de mon voyage de Lisbonne en Italie, publiée il y a quelques années.

» Mais, hélas! bientôt l'état déplorable des affaires religieuses en Portugal et en Espagne me rappela ces tristes pressentimens, et je craignis que le jour fatal ne fût venu où la foi abandonnerait ces royaumes, jadis si catholiques et si fidèles. J'ai vu sur les côtes d'Afrique la vaillante nation française relever en triomphe l'étendard de la croix, redresser les autels, convertir des mosquées profanes en temples consacrés au Seigneur, et construire de nouvelles églises, tandis que, sur les plages opposées, on dépouillait en Espagne les saints autels, et qu'on renversait ou qu'on livrait aux flammes les édifices destinés au culte divin. J'ai vu encore sur les côtes d'Afrique un saint et vénéré pasteur entouré de prêtres zélés, non seulement accueilli par les acclamations et les cris d'allégresse des catholiques, mais respecté, vénéré des infidèles, des Arabes et des Bédouins eux-mêmes, tandis qu'en face, dans la malheureuse Espagne, on citait à des tribunaux laïques les fidèles pasteurs, qu'on leur faisait subir des jugemens iniques, à la suite desquels ils étaient jetés dans des prisons ou chassés de leurs siéges, et que, dans le temple même du Seigneur, on égorgeait cruellement les ministres augustes du sanctuaire, au pied des saints autels, en haine de la religion catholique.

» J'ai vu, enfin, sur les côtes d'Afrique, à Alger, recevoir comme des anges descendus du ciel les filles de Saint-Vincent-de-Paul, les vénérables Sœurs de la Charité, qui, n'ayant pour armes que leur douceur, leur bonté, leur tendre sollicitude pour les malades, armes si victorieuses et si touchantes, excitaient l'admiration et l'enthousiasme des infidèles, et les disposaient à recevoir les lumières de l'Evangile, à embrasser une religion qui inspire et produit tant de vertus. Et de l'autre côté, en Espagne, on chassait de leurs sacrées asiles les vierges consacrées au Seigneur, et l'on cherchait tous les moyens de les priver des ressources nécessaires au soutien de leur vie.

» Tout cela ne semblerait-il pas annoncer, comme je l'ai dit, et faire craindre pour l'Espagne que ce moment terrible ne soit arrivé où Dieu, dans sa justice, veut porter ailleurs le flambeau de la foi, et accomplir la fatale menace que le Sauveur faisait aux Juifs dans ces paroles citées par saint Mathieu : Le royaume des cieux vous sera ôté pour être donné à un autre peuple qui en produira les fruits (ch. XXI, 43)?

» Cependant ces craintes trop légitimes sont combattues par des espérances consolantes d'un avenir meilleur. Une grande partie de cette valeureuse nation et de son clergé a conservé au fond du cœur la foi de ses ancêtres et un attachement filial pour le Saint-Siége, comme sur les rivages de Babylone les Israélites captifs conservaient leurs pensées et leurs cœurs pour leur chère Jérusalem. D'ailleurs l'Espagne compte dans le ciel de si nombreux intercesseurs que mes espérances ne sauraient être vaines. Il me semble voir au pied du trône du Tout-Puissant l'ange tutélaire de ce royaume environné de tous les saints que la terre d'Espagne a enfantés, de ces fondateurs et de ces réformateurs d'ordres, qui, après avoir fait pendant leur vie tant de bien dans l'Eglise par leur sainteté, continuent à en opérer encore par le zèle de leur sainte et nombreuse postérité, les Dominique, les Ignace, les Joseph Cazalanze, les Jean de Dieu, les Pierre d'Alcantara, les Thérèse. Ah! mon cœur me dit que la voix, les ardentes prières

M. DROUART : M'interpelle-t-on ? Je suis prêt à dire la vérité, et sur ce terrain, qui est le mien, je suis, je vous l'assure, fort à mon aise.

M. LE MAIRE : Il est contraire aux convenances et aux usages, mais surtout inutile d'amener un débat dans le conseil sur des conversations qui n'avaient rien que de confidentiel et d'affectueux. Je sais ce que j'ai dit à M. Drouart, et lui-même sait également ce qu'il m'a dit. Toutefois, et quelque étrange qu'il soit de répéter pour une cause ou pour l'autre de mutuels épanchemens d'amitié, je ne recule pas devant un entretieu, non ici, mais en présence de trois personnes. Là, M. Drouart et moi nous répéterons ce que nous nous sommes mutuellement confié lors de l'entretien auquel on fait allusion. Je le sais trop loyal pour croire qu'il puisse nier ses propres paroles, qu'en aucun cas je ne divulguerai si l'on ne m'y contraint. Mais ici, dans le conseil, laisser introduire semblable débat n'aurait d'autre mérite que de transformer nos discussions en conversations particulières, alors que tant et de si grands intérêts réclament tous nos instans.

De vives interpellations ne permettent pas de reprendre la lecture des projets. M. le maire met aux voix la résolution suivante :

Que ceux qui veulent que le conseil s'occupe exclusivement des affaires de la ville aient la bonté de se lever.

Treize membres (M. Bigot est absent) se lèvent. Ce sont MM. de Sevret, Pachaut, Letourneau, La Tour, Planchenault, Montrieux, Guignard, Berger, Langlois, le maire et ses adjoints.

M. LE MAIRE : Je demande comme contre-épreuve que ceux qui s'opposent à ce que l'on s'occupe des affaires de la ville veuillent bien se lever. Vingt-deux membres se lèvent. Ce sont MM. Farran, Guillory, Richou, Cheux, Allard, Drouart, Chevré-Bouchet, Gaultier-Goupil, La Tousche, Dellètre, Delaage, Appert, Piquelin, Larivière, André Leroy, Guérineau, Oriolle, Lefrançois, Guitet, Bordillon, Lainé et Freslon.

M. LE MAIRE : Je déclare que la séance est levée, et que la session du mois d'août est close.

Les vingt-deux membres annoncent la résolution de rester en séance et de protester. Le maire les invite plusieurs fois à se retirer, ajoutant que désormais ils sont sans droits et sans pouvoirs pour discuter et délibérer dans la chambre du conseil, que ce serait de leur part une usurpation, peut-être même un délit, que de se constituer en assemblée délibérante; que s'ils persistent, il se verra à regret forcé d'en avertir M. le préfet, qui ne manquera pas de venir en dresser procès-verbal.

Les opposans semblent vouloir persister dans leur résolution, et ils discutent vivement dans la chambre du conseil. Le maire, de son côté, écrit à M. le préfet; mais avant que sa lettre ne soit achevée, chacun de MM. les conseillers se retire avec calme.

Une dépêche de Marseille, 6 septembre, contient ce qui suit :

« Le bateau à vapeur anglais, attendu à Malte depuis le 24 août, y est arrivé, après plusieurs jours de retard, sans apporter les valises de l'Inde, dont les correspondances n'étaient pas encore arrivées à Alexandrie au moment de son départ. »

M. le lieutenant-général comte Durocheret, directeur du personnel au ministère de la guerre, vient d'être nommé conseiller d'Etat en service extraordinaire.

— Le Roi de Hanovre est arrivé à Anvers dimanche matin, à dix heures et demie.

— M. le ministre des travaux publics est arrivé aujourd'hui à Paris.

— On lit dans le *Phare des Pyrénées* :

« M. le vicomte Daru et M. Achille Fould, membres de la Chambre des Députés, ont traversé Bayonne, se rendant en Espagne. »

— On a reçu au Havre, par *le Ducouëdic*, capitaine Barbedienne, des nouvelles de Montevideo, jusqu'à la date du 24 juin :

« A cette époque les armées belligérantes continuaient de manœuvrer sur la rive gauche de La Plata. Le 18, le quartier-général de F. Riveira était sur les hauteurs de Solis-Chico, et son armée, ayant rencontré l'avant-garde d'Oribe, l'avait complètement battue. En annonçant cet avantage au ministre de la guerre à Montevideo, Rivera porte à trois cents le nombre des morts, et à deux cents celui des prisonniers.

» La mise en état de blocus de Montevideo, déclarée par le gouvernement de Buenos-Ayres, avait été reconnue par les autorités françaises de La Plata.

» La population française habitant Montevideo a rédigé et signé une pétition qui sera adressée à M. le ministre des affaires étrangères. »

— Des lettres d'Athènes, du 26 août, apprennent que le gouvernement grec vient d'envoyer à Paris un demi-million de francs à compte des dividendes dus à ses créanciers.

— On écrit de Berlin, le 30 août :

« Avant-hier, après la manœuvre, le sous-lieutenant comte de Maltzan, fils de l'ancien ministre des affaires étrangères qui vient de mourir, se rendit à cheval à l'école de natation pour s'y baigner; il sauta dans l'eau, mais il ne reparut plus. Un de ses camarades le retrouva sous l'eau après l'avoir cherché trois quarts d'heure, mais il était mort; il avait été frappé d'une attaque d'apoplexie. Il était âgé de dix-neuf ans. »

(*Gazette universelle allemande.*)

— Nous recevons de Pau une triste nouvelle : Mlle de Lasalle, fille du député de ce nom, officier d'ordonnance du Roi, qui était venue dans cette ville pour assister aux fêtes, vient de mourir des suites d'une fièvre typhoïde, qui l'a enlevée à l'affection de sa famille après huit jours de souffrances.

— On écrit de Saint-Pétersbourg, le 24 août :

« Une société de capitalistes, à la tête de laquelle se trouve M. le comte de Wassiltschikow, grand-veneur de l'empereur Nicolas, a sollicité et obtenu de S. M. l'autorisation de construire un chemin de fer qui joindra le Don au Wolga.

» Ce *rail-way* procurera un avantage immense aux fertiles contrées qu'il parcourra, et dont l'agriculture languit à cause des frais énormes qu'il faut faire pour en transporter les produits aux marchés. »

— Nous lisons dans les journaux anglais d'avant-hier :

« Samedi, on a reçu la nouvelle de la destruction totale, par l'incendie, du brick *Saint-Rudre*, de New-Brunswick. Ce vaisseau quitta Liverpool, le 27 août, pour le cap de Bonne-Espérance, avec ua chargement de charbon. Ce fut dans la nuit du 30 août, à vingt milles N.-E. de Waterford, que le feu prit au brick. Le maître et l'équipage, en tout dix hommes, sont descendus immédiatement dans la grande barque. Ils ont abordé le 31 à Dumarran. »

— On lit dans le *Times* du 4 septembre :

« Le capitaine Harris, qui fut envoyé comme ambassadeur à la cour de Choa (située au sud de l'Abyssinie) pour, y conclure un traité de commerce avec le roi de ce pays, est revenu ici par *l'Oriental*. Il a rapporté de ce pays, pour en faire présent à la Reine et au prince de Galles, une grande quantité d'objets rares et précieux, entre autres une couronne portée par la dernière reine de Choa, des boucliers de devises guerrières dont les lettres sont composées d'or, d'argent et de pierres précieuses; des épées, des gantelets, des habits et des robes faits de poil d'animaux sauvages d'Ethiopie; beaucoup de décorations du pays, des bagues d'ivoire, des sabres d'argent, des épées recourbées, etc. Le capitaine Harris a ajouté à sa collection intéressante un magnifique mulet d'un noir de jais, qui sort des haras du roi de Choa. Cet animal, qui est très docile, va être envoyé à Windsor avant le retour de la Reine. »

— On écrit de Langres :

» La statue de M. Roger, notre compatriote, ancien député, membre de l'Académie-Française, avait été placée provisoirement dans la chapelle du collége.

» Cette statue, œuvre de notre compatriote M. Lescorné, a été inaugurée, jeudi 31 août, en présence des autorités de la ville, assistées des professeurs du collége.

» Dans la soirée du même jour, la statue de l'académicien a été enlevée de la chapelle, transportée à l'Hôtel-de-Ville, et placée dans la salle de la bibliothèque. »

— On lit dans le *Mémorial des Pyrénées* du 3 septembre :

« Un ouvrage destiné à faire ressortir les avantages de la natation, cite plusieurs nageurs qui ont sauvé la vie à leurs semblables. Dans ces bienfaiteurs du genre humain, l'auteur compte le duc de Chartres, aujourd'hui Louis-Philippe Ier, qui, se trouvant en garnison à Vendôme, comme colonel du 14e régiment de dragons, le 9 août 1791, sauva par son courage et son habileté comme nageur, la vie à un homme qui se noyait dans le Loir. Une couronne civique fut délivrée par le maire de Vendôme à ce prince, pour son dévouement dans cette occasion, d'après une délibération prise à l'unanimité par le conseil municipal de cette commune. Tous les corps constitués, en costume, assistèrent à cette cérémonie. Les dames offrirent au prince une couronne brodée en soie par elles.

» La personne sauvée par le prince était M. Siret, alors ingénieur ordinaire des ponts-et-chaussées. Sa veuve et ses deux filles, l'aînée mariée à M. Lefranc, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées du département des Hautes-Pyrénées, la seconde, mariée à M. Maugin, capitaine de grenadiers en retraite, résident à Tarbes.

» M. Lefranc, gendre de M. Siret, a eu l'honneur d'être présenté à S. A. R. M. le duc de Montpensier, en sa qualité d'ingénieur en chef, lors du passage de S. A. R. à Tarbes. Il assistait à l'inauguration de la statue d'Henri IV, à Pau. »

— On écrit de Lormes (Nièvre) :

« Samedi dernier, à quatre heures et demie du soir, un violent orage, qui a duré une heure, a jeté l'épouvante parmi les agriculteurs d'une partie des communes de Lormes, Pousques, Bazoches et Saint-Martin-du-Puits; il a ravagé en un instant les récoltes qui n'étaient point enlevées; les avoines et les blés noirs sont en grande partie perdus. La grêle, qui était d'une grosseur effrayante, tombait sous différentes formes, en glaçons larges comme la main, plus ou moins longs et cornus : deux morceaux ont pesé 220 grammes. La terre en était encore couverte le lendemain. Elle est tombée sèche et en si grande abondance, que des animaux qui paissaient ont été blessés, des volailles ont été tuées; on a même trouvé des perdreaux et des bécasses écrasés par la grêle. Des vieillards assurent n'avoir jamais vu orage aussi désastreux; tout le temps de sa durée le soleil a constamment lui. »

— On lit dans l'*Industriel Alsacien* :

« La justice est enfin arrivée à connaître la victime de l'affreux assassinat qui a été commis à Mulhouse dans les premiers jours de juin dernier, et pour lequel la société réclame un juste et sévère châtiment. Six témoins, dont un de la Suisse, où cette malheureuse habitait en dernier lieu sont venus constater l'identité d'Adèle Bulart, native de Rouen, autrefois employée en qualité de femme de charge dans une maison de Bâle. La reconnaissance a été si formelle, dit-on, que l'un des témoins a même pu indiquer quelles dents devaient manquer dans la bouche de la victime, dont on lui représentait la tête, et l'indication s'est trouvée être parfaitement exacte.

» Il paraîtrait que les différens noms qui avaient été mis en avant jusqu'ici, et surtout l'espèce de probabilité qui s'attachait à celui de la femme d'un officier de l'armée d'Afrique, sont seuls cause du retard apporté dans la déposition du témoin qui a mis la justice sur la véritable voie. Reste à savoir maintenant quels rapports ont existé entre la victime et son assassin présumé. D'après les renseignemens que nous avons pu recueillir, cette femme, restée à l'état de fille, serait mère de deux enfans, dont le plus jeune serait encore en nourrice. Elle aurait fait ses dernières couches chez une sage-femme de Fréland, près Kaysersberg, laquelle ayant enfin conçu quelques soupçons, se serait décidée à en informer M. le procureur du Roi à Colmar. On nous donne aussi comme certain qu'Adèle Bulart était depuis long-temps en relation avec Blétry, et qu'elle est venue plusieurs fois déjà à Mulhouse, notamment au mois de janvier dernier.

» L'instruction de cette abominable affaire touche donc à son terme, et les prochaines assises nous révéleront sans doute les circonstances qui ont précédé, accompagné et suivi cet horrible crime. Une nouvelle et récente perquisition, faite dans la maison Blétry, a encore amené la découverte d'un pantalon tout taché de sang qui se trouvait caché dans la cave sous une vieille caisse. Il est à remarquer que, chaque fois que l'on a fouillé dans cette maison, qui sue le sang, on y a trouvé de nouveaux indices, toujours plus accablans, contre l'homme que la voix publique accuse hautement aujourd'hui de ce lâche et barbare assassinat. »

— Un procès relatif à un empoisonnement par le plomb vient d'être jugé aux assises de la Haute-Loire. C'est le premier exemple d'empoisonnement par cette substance auquel on a appliqué les procédés de la nouvelle méthode toxicologique. Aussi a-t-il offert un très grand intérêt pour la science. MM. Orfila, Regnaud, Porral et Barse du Puy ont conclu à l'existence de l'empoisonnement contre M. Dupasquier (de Lyon), qui, tout en admettant qu'il était vraisemblable, a prétendu qu'il n'était pas scientifiquement constaté. Le ministère public et le jury ont adopté les conclusions de MM. Orfila, Regnaud, Porral et Barse, et les accusés ont été condamnés à la peine de mort.

(*Gazette médicale de Paris.*)

— C'était lundi qu'expirait le délai de trois jours accordé par la loi à Guillaume Mérentié, pour se pourvoir contre l'arrêt rendu jeudi dernier par la Cour d'assises de la Seine. Aucune déclaration de pourvoi n'ayant été faite par le condamné, son arrêt est devenu définitif.

— Avant-hier soir, plusieurs locataires de la maison rue du Roule, 14, s'aperçurent, en rentrant à leurs domiciles, qu'ils avaient été victimes d'un vol. Ils étaient occupés à en constater l'importance, lorsque, dans la même maison, les cris : *au voleur!* se firent tout à coup entendre. Ces cris étaient poussés par un autre locataire, le sieur Tasche, qui, en rentrant dans son appartement, situé au dernier étage, avait aperçu un individu s'échappant par une fenêtre sans avoir eu le temps de consommer un nouveau vol. Aussitôt plusieurs des habitans de la maison firent des recherches de tous les côtés, tandis que d'autres allaient prévenir la police et chercher main forte.

Après une demi-heure de perquisitions inutiles, on désespérait de retrouver le malfaiteur et l'on pensait qu'il était parvenu à s'évader, lorsqu'un des locataires jetant un dernier coup d'œil sur le toit, aperçut un homme qui, son habit sous le bras, semblait chercher le moyen de quitter le poste assez périlleux qu'il occupait.

A cette vue, le locataire appela à l'aide; des voisins accoururent... L'inconnu, se voyant ainsi entouré, s'avança : « Par ici, par ici, dit-il à voix basse... venez, je crois qu'il est là, le voleur, le brigand! — Le voleur, c'est vous, dit une voix, et vous allez nous suivre. — Moi! le voleur! reprend l'inconnu; la plaisanterie me semble un peu forte... Voilà une demi-heure que je m'expose à me rompre le cou pour arrêter ce misérable... Mais que voulez-vous? c'est mon devoir. — Qui êtes-vous donc? — Agent de police; ne le voyez-vous pas, et croyez-vous que sans cela je m'amuserais à cette promenade sur vos toits?... » Et il prononça ces paroles avec tant d'assurance que les locataires furent convaincus qu'il disait la vérité. Désolés de la méprise, ils lui firent mille excuses et l'aidèrent même avec empressement à descendre du toit. Puis, sous prétexte d'aller rejoindre ses camarades apostés dans la maison, il se hâta de disparaître.

On apprit bientôt, à l'arrivée de la police, que l'inconnu, que son audace et sa présence d'esprit avaient ainsi sauvé, n'était autre que le voleur, dont, au reste, on n'a pas encore retrouvé la trace.

— On lit dans les journaux anglais :

« Au mois de décembre dernier, un riche propriétaire de Galway, nommé Flamagan, vit miss Monimis Mahou, et en devint éperdument amoureux. Huit jours après la première entrevue, il lui offrit sa fortune, son cœur et sa main. Ce riche cadeau fut accepté avec empressement et reconnaissance, et le jour de la cérémonie nuptiale ne tarda pas à être fixé. M. Flamagan paraissait de plus en plus épris de sa future. Cependant il la prévint qu'une fois marié, il continuerait à habiter avec une autre femme qui passait pour sa maîtresse, mais qui était, ajouta-t-il, parfaitement vertueuse.

» Miss Monimis Mahou essaya de lui faire sentir l'inconvenance d'une pareille conduite, et refusa quant à elle de l'épouser à cette condition, et Flamagan sembla d'abord convaincu.

» Il implora son pardon et acheva les derniers préparatifs. La veille du jour fixé pour le mariage, il passa la soirée avec sa future; mais le lendemain on l'attendit vainement. La belle délaissée lui intenta alors un procès en dommages-intérêts, et le jury vient de condamner M. Flamagan à payer à miss Mahou la somme de 62,500 fr. »

— On lit dans un journal anglais :

« M. Limbird, dans le Strand, a chez lui une feuille de papier de 4 pieds et demi de large sur 600 yards de long (1,800 pieds). Elle pèse 137 livres. Ce papier est très fin, et est destiné à l'impression de grandes gravures. »

— MM. Guyot et Scribe ont eu l'honneur d'offrir au Roi et à la Reine l'*Almanach Royal* pour l'année 1843.

— Au moment où le voyage de S. M. la Reine britannique à Eu occupe toutes les imaginations, nous recommandons vivement un charmant volume en anglais et en français, intitulé : *Histoire anecdotique de Victoria, Reine d'Angleterre*. C'est le travail le plus complet et le plus intéressant qui ait paru jusqu'ici sur cette jeune et gracieuse souveraine. Cet ouvrage, publié par l'éditeur Mansut, a été disposé de manière à être d'une grande utilité pour l'étude de la langue anglaise; il est orné du portrait de la Reine.

AVIS. — Le conseiller d'Etat, directeur de l'administration des postes, a l'honneur d'informer le public et le commerce de Paris que les lettres et journaux à destination des Indes-Orientales et Ceylan pourront être reçus à l'hôtel des postes et dans les bureaux d'arrondissement de Paris jusqu'au 7 septembre, présent mois, au soir, le courrier pour les Indes-Orientales devant les emporter le 8 au matin.

Le conseiller d'Etat, directeur de l'administration des postes, croit devoir aussi prévenir le public que les lettres pour la Chine et l'archipel indien pourront être également acheminées par cette voie, moyennant l'affranchissement jusqu'à Alexandrie.

Un horrible et subit événement vient de frapper la famille de M. Victor Hugo. Sa fille aînée et son gendre, M. Charles Vacquerie, ont péri avec deux autres personnes, avant-hier lundi, en se rendant de Villequier à Caudebec dans un bateau à voile. On n'a pu leur porter secours à temps. M. Vacquerie, excellent nageur, se serait certainement sauvé, s'il n'avait voulu venir en aide à sa jeune femme. Leurs corps n'ont été recueillis et portés sur le rivage qu'un quart-d'heure après. Les vêtemens en lambeaux de M. Charles Vacquerie attestaient son généreux et inutile dévouement. C'est une perte à laquelle prendront part non seulement les amis particuliers de M. Hugo et de sa famille, mais encore tous les admirateurs de son génie. La perte de Mme Ch. Vacquerie, morte à dix-neuf ans, restera surtout irréparable pour les personnes qui connaissaient les charmes de son esprit et qui savaient combien elle était digne du bonheur dont sa double famille l'a toujours entourée. Mme Victor Hugo, qui passait l'été au Havre près de ses enfans, est repartie immédiatement en poste pour Paris. M. Victor Hugo a été sur-le-champ prévenu; il voyage dans les Pyrénées. On attend sous peu de jours son arrivée.

On lit dans le *Journal du Havre* du 5 septembre :

« Un affreux événement, qui va porter le deuil dans une famille chère à la France littéraire, est venu ce matin affliger de son bruit sinistre notre population qui, parmi les victimes, compte des concitoyens. C'est encore cette fatale et dangereuse navigation en canots à voiles et en rivière qui a causé ce déplorable malheur, que n'a pu conjurer toute l'expérience d'un ancien capitaine ayant à veiller sur la vie de ses enfans.

» Hier, vers midi, M. P. Vacquerie, ancien capitaine et négociant du Havre, qui habite à Villequier une propriété située sur les bords de la Seine, ayant affaire à Caudebec, entreprit d'accomplir ce petit voyage par eau. Familier avec la navigation de la rivière et la manœuvre des embarcations, il prit avec lui, dans son canot gréé de deux voiles auriques, son jeune fils, âgé de dix ans; son neveu, M. Ch. Vacquerie et la jeune femme de ce dernier, fille, comme on sait, de M. Victor Hugo.

» Parti de Villequier avec le jusant, le canot fut rencontré vers midi trois quarts, louvoyant avec faible brise de nord-ouest, par le bateau à vapeur la *Petite-Emma*, capitaine Derosan, qui, en le perdant de vue, vint toucher à Villequier pour prendre un pilote, et y mouilla, faute d'eau. Une demi-heure à peine s'était écoulée, que l'on fut informé à terre qu'un canot avait chaviré sur le bord opposé de la rivière, par le travers d'un banc de sable, appelé le *Dos-d'Ane*. On courut immédiatement au lieu de l'accident, mais les secours n'arrivèrent que pour être témoins des malheurs irréparables que quelques instans venaient de consommer.

» Le canot était coiffé, c'est-à-dire que le vent frappait les voiles par devant, et les cordes de celles-ci étaient imprudemment attachées à demeure. En le redressant, on trouva dans l'intérieur un boulet et une grosse pierre servant de lest, et le cadavre de M. Pierre Vacquerie, incliné et la tête penchée sur le bord.

» Les trois autres personnes avaient disparu. On supposa d'abord que M. Ch. Vacquerie, nageur très exercé, avait pu, en cherchant à sauver sa femme et ses parens, être entraîné plus loin. Mais rien n'apparaissant à la surface de l'eau, au moyen d'une seine on dragua les environs du lieu du sinistre, et, du premier coup, le filet ramena le corps inanimé de l'infortunée jeune femme, qui fut transporté à terre et déposé sur un lit.

» Au moment où le capitaine Durosan, qui nous communique ces détails, quittait cette scène lamentable, le filet venait d'être une seconde fois jeté, et, à la manœuvre des embarcations, on présumait que les cadavres des deux dernières victimes avaient été retrouvés.

» Mme Victor Hugo a appris ce matin au Havre, qu'elle habite depuis quelque temps avec ses deux autres enfans, le terrible coup qui la frappe dans ses affections de mère. Elle est repartie immédiatement pour Paris. M. Victor Hugo est actuellement en voyage. On le croit à La Rochelle.

« Comme il arrive fréquemment à la suite de ces sortes de catastrophes, des propos divers en commentent les circonstances. Le corps de M. P. Vacquerie, dit-on, était encore chaud quand il a été retrouvé, et peut-être, avec de prompts secours, aurait-on pu le rappeler à la vie. Aucun de ces bruits n'est fondé; le malheur était trop réellement irréparable, et tout espoir était perdu. Mais ce qui ne peut être mis en question, ce qui appelle sur l'administration de justes reproches et veut être immédiatement réparé, c'est l'incroyable imprévoyance qui laisse le littoral de la Seine, depuis Rouen jusqu'à Quillebeuf, dénué de toute espèce de ressources pour le traitement des asphyxiés. Sur un espace de trente lieues bordant une rivière fréquentée comme l'est la Seine, on ne trouve pas une seule boîte fumigatoire.

» Nous espérons qu'il suffira de signaler cette lacune, dont la prolongation serait inexcusable en présence des catastrophes qui se succèdent, pour qu'il y soit pourvu. »

VARIÉTÉS.

Revue de Législation et de Jurisprudence, publiée sous la direction de M. L. Wolowski, professeur de législation industrielle au Conservatoire des Arts et Métiers; et de MM. Troplong, conseiller à la Cour de cassation, membre de l'Institut; Charles Giraud, membre de l'Institut; Faustin-Hélie, chef du bureau des affaires criminelles au ministère de la justice; Ortolan, professeur à la Faculté de Droit de Paris. — Au bureau de la *Revue*, rue Saint-Fiacre.

Nous vivons dans le siècle des réformes. Tandis que les politiques s'occupent à régénérer l'Etat, les philosophes, la société, les savans songent à régénérer la science, les docteurs à régénérer l'enseignement. Depuis quelques années le mouvement a gagné les Ecoles de Droit; on y prêche la réforme et le progrès aussi haut que partout ailleurs; on se dresse contre la routine et les préjugés; on ne parle que de restaurer les études et de renouer les traditions qui, en d'autres temps, ont fait la gloire de la France. Les pouvoirs publics se sont associés à cet élan; de nouvelles chaires ont été créées; une commission des hautes études a reçu la mission de préparer un plan complet de réformes. En attendant, les prédicateurs ont mis la main à l'œuvre, et de toutes parts ils annoncent une ère nouvelle à la science. C'est pour seconder ce mouvement et pour en propager l'esprit, que la *Revue de Législation et de Jurisprudence* a été fondée. C'est là que depuis neuf ans la nouvelle école, si l'on veut nous passer le mot, a déployé son drapeau, déposé ses vœux et ses espérances. Le moment paraît donc venu de la juger sur ses œuvres; on peut lui demander compte de son entreprise, de ses efforts, de ses travaux, de ses doctrines. C'est la tâche que nous allons essayer de remplir.

Sur le point de départ il n'y a pas à disputer avec les réformateurs : c'est un fait que la science, la haute science du droit décline et s'éteint parmi nous. Les traditions de Cujas y sont aussi bien perdues que celles de Racine et de Corneille. A trois siècles de distance, nous avons de la peine à comprendre l'esprit de ces temps singuliers où les noms des jurisconsultes français retentissaient d'un bout de l'Europe à l'autre; où leur arrivée dans les villes et les provinces était saluée par les applaudissemens et les transports de la curiosité publique; où le nom de Dumoulin, par exemple, affiché sur les murs avec l'annonce d'une leçon sur quelque texte obscur et indéchiffrable du Digeste, excitait un enthousiasme égal à celui que fait éclater aujourd'hui le nom de Rachel ou d'Elssler, imprimé sur une affiche de théâtre; où ce même Dumoulin était enlevé comme une héroïne de roman et jeté dans un cachot par un petit potentat qui ne voyait que ce moyen d'arracher une consultation au grand docteur. Aujourd'hui les noms de nos juristes ont bien de la peine à percer les murs de l'Ecole ou du Palais, et quand on les entend prononcer, on pourrait les prendre pour les noms de quelques poissons ou de quelques oiseaux rares. La France ne compte plus dans l'Histoire du Droit; elle a laissé prendre le pas sur elle à l'Allemagne, et même à l'Italie; elle ne peut opposer aucun nom européen à ceux des Hugo, des Gans, des Mittermaïer et des Savigny.

Quand on en vient à chercher la cause de cette décadence, on en trouve une explication qui ne coûte rien à notre amour-propre national. D'abord, il faut mettre le corps enseignant hors de cause; nous le connaissons assez pour savoir que son zèle, aussi bien que sa science, est à toute épreuve; nous pourrions nommer les hommes qui lui font le plus d'honneur; nous ne le ferons pas, car nous craindrions d'être injuste pour les autres. Mais si le corps enseignant est à l'abri de la critique, en peut-on dire autant de son organisation, de ses réglemens et de ses méthodes? Nous sommes très éloigné de croire que tout soit pour le mieux dans le régime des écoles; nous ne défendons ni les méthodes vicieuses, ni les réglemens surannés, ni le système du concours établi pour la nomination aux chaires de l'enseignement. Mais quelle que soit l'imperfection de ce régime, elle ne suffit point pour expliquer la décadence où sont tombées les études. On ne peut dire assurément que les Ecoles de droit fussent mieux organisées au seizième siècle, qu'elles ne le sont aujourd'hui. Cependant le seizième siècle, le siècle de Cujas, a été l'âge d'or de la jurisprudence française. On voit donc qu'il n'y a pas de rapport nécessaire entre la forme et le fond de l'enseignement, entre l'état de la science et l'état de l'école.

La seule chose à considérer, dans la question qui nous occupe, c'est la matière de l'enseignement; c'est le changement immense qui s'est accompli dans la législation française entre le seizième siècle et le nôtre. Qu'on se reporte à l'époque où Cujas et ses disciples ont levé le drapeau de la réforme. Alors il n'y avait pas plus de droit français, à proprement parler, que de nation et de gouvernement français; le droit romain régissait une partie du territoire; le droit coutumier, l'autre partie; le droit commun se heurtait avec le droit féodal et le droit canonique, les ordonnances des rois, avec les arrêts des Parlemens; les arrêts n'étant pas motivés, la jurisprudence était aussi difficile à fixer que la loi; nul principe, nulle règle commune et générale; le droit variait d'un ressort à l'autre, et quelquefois d'un clocher à l'autre; la législation et la jurisprudence étaient perdues dans un labyrinthe inextricable. C'est dans ce labyrinthe que nos grands jurisconsultes des trois derniers siècles ont porté la lumière; c'est de ces matériaux épars, incohérens, disparates qu'ils ont dégagé le principe d'un droit uniforme et national. A l'immensité de l'œuvre on peut juger des efforts qu'elle a coûtés. D'une part, il s'agissait de creuser la mine profonde et éternelle du droit romain pour en extraire un ensemble ou un supplément de règles appropriées aux besoins de la société nouvelle; d'autre part, il fallait explorer les coutumes locales et les autres sources de l'ancien droit, pour en élaborer la doctrine et pour en fixer la théorie. Au seizième siècle, Alciat, Cujas, Doneau, et la foule de leurs disciples ont rempli la première partie de la tâche; Dumoulin, le président Favre, L'Hospital ont accompli la seconde. Au dix-septième siècle, Domat, au dix-huitième, D'Aguesseau et Pothier, plus distingués par l'élégance et la netteté du style que par la vigueur et la portée de l'esprit, se sont attachés à mettre en lumière, à classer et à coordonner les travaux de leurs devanciers. Leur tâche a été plutôt une œuvre de rédaction et de mise au net que de science et de création originale : ce sont déjà presque des législateurs; ce sont les précurseurs des Tronchet, des Portalis et des Siméon. On ne peut trop s'arrêter sur le grand spectacle que présente la collaboration persévérante et régulière de ces trois siècles à l'œuvre commune, cette division qui se fait du travail intellectuel entre tant de mains savantes, entre tant de générations dont les unes sont chargées de dégrossir et de tailler les matériaux de la science, les autres d'en disposer, d'en asseoir et d'en cimenter l'édifice; jusqu'à ce que de tant d'efforts, de tant de travaux accumulés par la spéculation et la pratique, par l'érudition, l'histoire et la philosophie, on voie sortir enfin ce monument imposant de grandeur et d'unité que la France et l'Europe admirent dans le Code civil.

Le Code civil! tel était le but, tel a été le résultat de cette grande réforme qui a rempli trois siècles de son développement. Tout grand mouvement scientifique, dans l'histoire du droit, a pour dénoûment logique et social une codification. Les Codes ferment la carrière des investigations juridiques, comme les Chartes ferment la carrière des révolutions politiques. Le but étant atteint, la carrière étant complète, il faut bien que le mouvement s'arrête, et de ce moment la science décline et périt. Telle est l'explication simple et naturelle de la décadence où sont tombées chez nous les études de droit. Ainsi se concilient la supériorité réelle et l'apparente infériorité de la France à l'égard des pays où le droit a pris de nos jours un brillant essor. Si le droit fleurit en Allemagne à l'heure qu'il est, c'est qu'il n'a point encore atteint dans ce pays l'âge de la maturité, c'est qu'il en est pour ainsi dire encore au seizième siècle. Les Hugo et les Savigny ne sont que les Cujas et les Doneau de l'école germanique. Chez nous, le droit est constitué; il est à la portée de tous, il a cessé d'être un mystère; ce qui fait que pour beaucoup de gens il a cessé d'être une science; il n'existe plus à ce titre; il ne faut plus en parler. A l'Ecole, au palais, le métier tend à remplacer la science : posséder le texte des six Codes, savoir en donner l'explication littérale, et l'appliquer couramment aux *espèces*; voilà, pour la théorie et pour la pratique, à quoi se réduit tout l'art du jurisconsulte. Encore, à l'égard du praticien, a-t-on beaucoup simplifié la besogne. On se dispense de lire et de citer le texte des Codes; on lit et on cite les arrêts : c'est plus commode et plus sûr. Aujourd'hui les tribunaux étant obligés de motiver leurs décisions, elles forment un répertoire de doctrine où chacun puise à son aise. Les arrêts ne donnent que la peine de les chercher; on les compte au lieu de les discuter; on les apporte par vingtaine; le nombre supplée à la qualité. C'est ainsi que les plus graves questions de droit se déci-